

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 décembre 2014

Le 9 décembre 2014, à 19h00 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, désignés par les Conseils municipaux respectifs des dix-huit communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 décembre 2014 par Monsieur François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur François de MAZIÈRES.

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de Mme Francine BOBET), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Philippe BENASSAYA), Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir de Mme Magali ORDAS), M. Thierry VOITELLIER (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN), M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir de Mme Florence MELLOR), M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Martine SCHMIT), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés : M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Patricia GISLE, M. Arnaud HOURDIN, Mme Francine BOBET (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER), M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS (pouvoir à Mme Emmanuelle de CRÉPY), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François LAMBERT), M. Laurent DELAPORTE, M. Erik LINQUIER et Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 2 décembre 2014

Date d'affichage de la convocation : 2 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 53

Nombre de pouvoirs : 7

M. LE PRÉSIDENT :

Peut-être certains d'entre vous ont déjà eu l'occasion de visiter nos nouveaux locaux, situés en plein de cœur de Versailles, aux abords du château.

Si ce n'est pas le cas, je vous invite à le faire dès que possible. Ils sont très fonctionnels et offrent à notre intercommunalité une meilleure visibilité, non seulement auprès du public, grâce notamment aux salles de réunion placées à l'entrée, ou à l'esplanade extérieure, qui peuvent être utilisées comme outils de communication via l'organisation d'expositions, mais aussi auprès d'autres acteurs de la vie économique. Je pense notamment aux transports et aux jeunes entreprises. A ce sujet, je tiens à préciser que notre pépinière d'entreprises fonctionne très bien aujourd'hui. Elle est quasiment pleine alors que d'autres peinent à se remplir.

Aussi, pour moi, il s'agit d'une excellente opération financière, qui nous permettra d'économiser un loyer de 400 000€, que nous versions chaque année, au titre de la location de nos anciens locaux. Cette somme pourra ainsi être utilisée à des fins plus utiles, comme l'investissement par exemple, et surtout nous aider à assumer plus facilement des charges de fonctionnement toujours plus lourdes pour notre intercommunalité. Mais, nous aurons l'occasion d'aborder de nouveau ce sujet lors de la préparation du budget.

En outre, je tiens à féliciter toutes les personnes qui ont participé à la réalisation de ce très beau projet.

Je remercie tout particulièrement les services de la ville de Versailles qui ont œuvré, durant de longs mois, pour le compte de notre intercommunalité, je pense notamment à Serge CLAUDEL et à Jean-Luc LEGUAY, ainsi qu'aux architectes Benoît MAFFRE et Laurence IRURZUN qui ont effectué la réhabilitation intérieure, et à Frédéric DIDIER qui a permis à la façade extérieure de retrouver sa gloire d'antan.

Enfin, un grand bravo à Carole BEAUCHET et à Aude RÉVILLON qui ont mené, d'une main de maître, l'opération de déménagement, et ce n'était pas une tâche facile.

Passons désormais à un autre sujet : le découpage de la nouvelle carte intercommunale.

Comme vous le savez, un très grand nombre d'élus, dont je fais partie, s'opposent avec fermeté, à la proposition faite par le Préfet de région, qui est de faire fusionner notre intercommunalité avec d'autres communautés d'agglomération. Nous préférons, au contraire, conserver nos frontières actuelles, qui nous semblent plus efficaces et plus équilibrées, au regard des services que nous pouvons proposer au public.

Aussi, nous devons convaincre les 2/3 des membres de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale, les 2/3 des représentants du département de l'Essonne et les 2/3 des représentants du département des Yvelines de voter contre ce projet, afin d'obtenir son rejet. C'est ce que nous tenterons de faire, notamment par la création d'alliances, lors d'une réunion informelle jeudi, puis au moment du vote début janvier. Mais je suis confiant, je suis persuadé que nous réussirons à atteindre cet objectif tant les départements se montrent hostiles à cette proposition.

M. SIMÉONI :

J'ai une question concernant les comptes rendus.

Depuis mars dernier, le changement de scrutin a amené, au sein de cette Assemblée, la présence de personnes représentant les oppositions municipales d'où mon siège actuel.

Certes, nous n'avons pas de pouvoir de décision, néanmoins, nous avons des choses à dire et j'aimerais que nos propos soient retranscrits de manière plus stricte, comme lors des Conseils municipaux de la ville de Versailles.

J'avais déjà fait part de cette remarque lors de séances précédentes. Je constate qu'elle n'a pas été prise en compte puisque le Procès Verbal (PV) du Conseil communautaire du 23 juin n'a subi aucune modification.

Aussi, je réitère ma demande : je souhaite que nos interventions soient strictement reportées dans le PV et que ces derniers soient facilement accessibles sur le site de Versailles Grand Parc. Ce qui n'est actuellement pas le cas. Il est en effet difficile de trouver en ligne des PV classés par ordre chronologique.

Certes, j'avais noté une petite amélioration suite au courriel que je vous avais adressé, M. le Président. Néanmoins, des difficultés persistent. J'attends donc des modifications : une retranscription plus fidèle de nos propos et une meilleure lisibilité des PV.

M. LE PRÉSIDENT :

Je prends note de vos remarques. Les services me disent qu'ils s'améliorent de jour en jour.

M. GUERSON :

M. le Président, mon collègue, tout à l'heure, a parlé d'opposition et je crois en faire partie.

Pour ma part, j'avais fait une intervention assez longue lors du dernier Conseil communautaire, et bien qu'elle n'ait pas été reprise « in extenso », j'ai malgré tout, retrouvé dans le PV l'esprit que je souhaitais lui donner.

Aussi, à la différence de M. Siméoni, je tiens, au contraire, à remercier les services de l'administration, qui, pour moi, ont réalisé un travail remarquable.

M. SIMÉONI :

Effectivement, Monsieur, lorsque je parlais d'opposition, je ne parlais pas de vous.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations sur le PV du 14 octobre 2014 ?

Aucune. Parfait.

Avez-vous des observations sur les décisions prises par le Président ?

M. SIMÉONI :

J'ai une question concernant la décision n°2014-10-01 relative à la création d'une zone 30 dans la ville de Versailles, et plus précisément dans le quartier de Glatigny. Pouvez-vous me préciser où se situera cette zone 30 d'une longueur de 4,2 kilomètres ?

M. LE PRÉSIDENT :

Il a été décidé, à l'issue d'une concertation menée entre la ville du Chesnay, la ville de Versailles et le Conseil général, de placer en zone 30 la route de Rueil, située entre la place de la Brèche et le square Jean Houdon. Cette décision a été prise suite à un accident mortel de la circulation.

M. SIMÉONI :

Excusez-moi mais cette route n'était-elle pas déjà en zone 30 ?

M. LE PRÉSIDENT :

Non, car cela suppose des aménagements assez importants.

Avez-vous d'autres observations ?

Aucune. Parfait. Nous pouvons passer aux délibérations, qui j'en suis désolé, sont assez techniques.

N° de l'ordre du jour :

2014.12.01 : Désignation d'un nouveau représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein du Comité syndical du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse.

□ **M. le Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-06-19, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) et désignation de ses deux représentants au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc consolidés en 2014 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse modifiés par le Comité syndical le 20 octobre 2014.

Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) est géré par un Syndicat mixte d'aménagement et de gestion dont les statuts prévoient, à l'article 9, les dispositions suivantes :

« le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de 75 membres élus porteurs de 91 voix délibératives :

8 représentants du Conseil régional d'Ile-de-France (soit 16 voix) ;
6 représentants du Conseil général des Yvelines (soit 12 voix) ;
2 représentants du Conseil général de l'Essonne (soit 4 voix) ;
1 représentant par Commune adhérente (soit 51 voix) ;
1 représentant par Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre adhérent (soit 8 voix) ;
(...)
Chaque représentant communal et d'EPCI à fiscalité propre est porteur d'une voix.
(...) »

Il résulte donc de cet article qu'un élu ne peut représenter à la fois sa commune et l'EPCI auquel sa commune appartient, qu'il soit titulaire ou suppléant, car « il est porteur d'une voix » uniquement.

Suite à son adhésion au PNR, le Conseil communautaire a, par délibération en date du 23 juin 2014, désigné M. Patrice PANNETIER et M. Alain POULLOT comme représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Or, il apparaît que M. Alain POULLOT y siège déjà en tant que représentant titulaire de la commune de Châteaufort, ce qui crée au regard de l'article 9 susmentionné, une situation d'incompatibilité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de désigner un(une) nouveau(elle) représentant(e) suppléant(e) de Versailles Grand Parc appelé(e) à siéger au sein du Comité syndical du PNR en remplacement de M. Alain POULLOT.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Se porte candidate :

- Mme Nathalie Therre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de procéder au scrutin public à la désignation d'un(e) représentant(e) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelé(e) à siéger au sein du Comité syndical du Parc Naturel de la Haute Vallée de la Chevreuse ;*
- 2) *d'élire Mme Nathalie Therre représentante de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Parc Naturel de la Haute Vallée de la Chevreuse.*

A l'issue de la présentation du projet de délibération, **LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **51**
Nombre de suffrages exprimés : **58** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2014.12.02 : Décision Modificative n°3.

□ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n°2013-12-02, du Conseil communautaire du 10 décembre 2013, approuvant le budget primitif 2014 ;

Vu la délibération n°2014-06-06, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, approuvant la Décision Modificative n°1-Budget Supplémentaire ;

Vu la délibération n°2014-10-04, du Conseil communautaire du 14 octobre 2014, approuvant la Décision Modificative n°2 ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales/finances rendu le 25 novembre 2014.

La Décision Modificative n°3 au budget principal 2014 permet un ajustement technique des dépenses d'investissement.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2014, le 10 décembre 2013,
- du compte de gestion et du compte administratif 2013, le 23 juin 2014 (correspondant au résultat de la gestion 2013),
- de la Décision Modificative n°1 – budget supplémentaire, le 23 juin 2014,

- de la Décision Modificative n°2 du 14 octobre 2014.

Deux modifications sur les dépenses d'investissement sont réalisées sans impact budgétaire :

- la réimputation des travaux de la seconde déchèterie (1 000 000,00 €) de la nature 458111 vers la nature 2315 étant donné qu'elle sera construite sur un terrain appartenant à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- la réimputation des travaux sur le 6 avenue de Paris (3 691 140,60 €) de la nature 458104 vers la nature 2313 étant donné que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sera propriétaire des locaux à compter du 3 décembre 2014.

Décision modificative n°3 année 2014 de VGP

SECTION D'INVESTISSEMENT							Dépenses	Recettes
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION D'INVESTISSEMENT							3 002 558,30 €	3 002 558,30 €
Chap.	Gest.	Fonc.	Article	Serv.	Anten.			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
Opération 0412 : Siège Versailles Grand Parc							3 691 140,60 €	
0412	CONST	020	2313		SIEGEVGP	Immobilisation en cours	3 691 140,60 €	
Opération 0714 : Déchèterie de Buc							1 000 000,00 €	
0714	ENV	812	2315	DECH	DECHBUC	Installations en cours	1 000 000,00 €	
Chapitre 458104 : Opérations sous mandat siège de VGP							-688 582,30 €	
458104	CONST	020	458104		SIEGEVGP	Opération sous mandat : siège VGP	-688 582,30 €	
Chapitre 458111 : Opérations sous mandat siège de VGP							-1 000 000,00 €	
458111	ENV	812	458111	DECH	DECHSATO	Opération sous mandat : seconde déchèterie	-1 000 000,00 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT								
Chapitre 458204 : Opérations sous mandat siège de VGP								3 002 558,30 €
458204	CONST	020	458204		SIEGEVGP	Opération sous mandat : siège VGP	3 002 558,30 €	

Aucune autre écriture n'est prévue dans la Décision Modificative n°3.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) d'adopter la Décision Modificative n°3 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. DELAPORTE, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée avec un vote contre de **M. SIMÉONI**.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 51
Nombre de suffrages exprimés : 58 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des
suffrages exprimés (1 voix contre de M. François SIMÉONI).*

N° de l'ordre du jour :

2014.12.03 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement.

M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales/finances rendu le 25 novembre 2014.

Le budget primitif de l'exercice 2015 sera voté fin mars.

Le Code général des collectivités territoriales autorise le Président à engager et mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le budget primitif 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il n'est pas nécessaire d'ouvrir de manière anticipée l'ensemble des crédits d'investissement étant donné que certaines opérations ne donneront pas lieu à de nouvelles inscriptions au budget primitif 2015 ou bénéficieront de restes à réaliser suffisants.

Chapitre/Op° chapitre	Libellé du chapitre	Budget primitif 2014	Calcul des 25 % (maximum légal)	Ouverture anticipée du budget primitif 2015
20	Immobilisations incorporelles	357 800,00 €	89 450,00 €	89 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 791 840,00 €	447 960,00 €	447 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 175 345,00 €	543 836,25 €	543 000,00 €
23	Immobilisations en cours	150 000,00 €	37 500,00 €	37 000,00 €
0110	Vidéoprotection	1 717 720,00 €	429 430,00 €	
0412	Siège de Versailles Grand Parc	594 295,00 €	148 573,75 €	
458105	Parking de Saint- Cyr-l'École	100 000,00 €	25 000,00 €	
458107	Aire d'accueil des gens du voyage	760 000,00 €	190 000,00 €	
458109	Pôle Danse du conservatoire à rayonnement régional de Versailles	450 000,00 €	112 500,00 €	
458110	1ère tranche du plan vélo	535 000,00 €	133 750,00 €	
458111	Seconde déchèterie	1 000 000,00 €	250 000,00 €	
458113	Dorsale des Mortemets	350 000,00 €	87 500,00 €	
16	Emprunts et dettes	18 000,00 €	4 500,00 €	
		10 000 000,00 €	2 500 000,00 €	1 116 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

1) *d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement au 1^{er} janvier 2015 dans les limites ci-dessous :*

- *chapitre 20 : 89 000 €*
- *chapitre 204 : 447 000 €*
- *chapitre 21 : 543 000 €*
- *chapitre 23 : 37 000 €*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. DELAPORTE**, **M. SIMÉONI** prend la parole.

M. SIMÉONI :

J'ai une question concernant les dépenses d'investissement non réalisées au titre de l'année 2014 : seront-elles reportées sur le budget 2015 ? Si oui, pour quel montant ?

M. DELAPORTE :

M. Siméoni, nous ne pourrions répondre à votre question qu'une fois les comptes clôturés c'est-à-dire au moment de la présentation du budget. Avant cette clôture, il nous est impossible de savoir ce qui sera inscrit en report sur le budget 2015.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous d'autres observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **51**
Nombre de suffrages exprimés : **58** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2014.12.04 : Attribution de compensation provisoire pour les communes de Bougival, Châteaufort, La Celle Saint-Cloud et du Chesnay.

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-41 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne n°2012320-0005 signé le 15 novembre 2012 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la communes de Châteaufort ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne n°2013148-005, signé le 28 mai 2013, portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n°2009-09-05, du Conseil communautaire du 15 septembre 2009, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales/finances rendu le 25 novembre 2014.

L'adhésion des communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le 1^{er} janvier 2014, a entraîné le transfert des recettes prévues par la loi.

Afin de compenser la perte des ressources qui en résulte, le législateur a mis en place le mécanisme de l'attribution de compensation dont le montant, basé sur le produit fiscal transféré, est corrigé du montant des charges désormais assumées par Versailles Grand Parc suite au transfert des compétences.

Aussi, dans le cadre de ce processus d'intégration, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, Versailles Grand Parc doit réunir la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

En effet, la CLETC a pour mission de définir, pour chacune des compétences transférées, une méthodologie commune d'évaluation des charges afin de déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation à verser aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay minoré du montant des charges transférées.

La CLETC n'ayant pu se réunir au cours de l'année 2014, la présente délibération a pour objet d'approuver le versement de l'attribution de compensation provisoire, calculée sur la base des produits fiscaux transférés et d'une estimation des charges transférées.

Versailles Grand Parc a l'obligation de communiquer avant le 15 février 2015 aux communes le montant provisoire de leur attribution de compensation.

Il convient également de fixer une attribution de compensation provisoire pour la commune de Châteaufort en 2015.

Le montant définitif des attributions de compensation des communes de Châteaufort, Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay sera fixé au début de l'exercice 2015 par le Conseil communautaire qui statuera sur la base du rapport de la CLETC après validation à une majorité qualifiée des communes membres dudit rapport.

Une régularisation financière relative aux exercices 2014 et 2015 interviendra au cours de l'exercice 2015.

Montant en euros	Châteaufort	Bougival	La Celle Saint-Cloud	Le Chesnay
Produit de CFE	116 150	500 581	564 807	2 107 863
Produit de CVAE	57 091	164 577	426 866	1 817 270
IFER	5 247	15 206	71 121	25 595
TASCOM	0	2 217	73 614	1 053 512
Produit TH récupéré du Département	193 029	1 374 818	3 271 537	4 684 309
Compensation exonération TP (RCE)	527	13 892	61 264	82 902
Taxe additionnelle foncier non bâti	1 385	4 944	13 554	8 793
Dotation de compensation de la suppression de la part salaires de l'ex-TP	45 602	301 483	1 249 750	700 757
Total des ressources transférées à VGP	419 031	2 377 718	5 732 513	10 481 001
Charges transférées estimées (en déduction des ressources)	0	-100 000	-700 000	0
Arrondis	-31	-18	-13	-1
Attributions de compensation provisoire	419 000	2 277 700	5 032 500	10 481 000

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

1) *d'autoriser le versement des sommes suivantes au titre de l'attribution de compensation provisoire 2015 :*

- 419 000 € pour Châteaufort,
- 2 277 700 € pour Bougival,
- 5 032 500 € pour La Celle Saint-Cloud,
- 10 481 000 € pour Le Chesnay ;

2) *d'inscrire les crédits afférents à cette dépense au Budget 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le*

*chapitre 014 : « atténuation de produits », nature 73921 :
« attributions de compensation », fonction 01 : « non ventilé ».*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. DELAPORTE, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **50**
Nombre de suffrages exprimés : **56** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2014.12.05 : Attributions de compensation : versement anticipé en 2015 en six fois.

☐ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-41 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2010-12-03, du Conseil communautaire du 7 décembre 2010, relative à l'attribution de compensation définitive des onze communes ;

Vu la délibération n°2011-12-06, du Conseil communautaire du 7 décembre 2011, relative à l'attribution de compensation définitive des communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin ;

Vu les délibérations n°2012-01-09, du Conseil communautaire du 31 janvier 2012, et n°2013-02-06, du Conseil communautaire du 4 février 2013, relatives au versement anticipé de l'attribution de compensation par semestre respectivement en 2012 et en 2013 ;

Vu la délibération n°2013-06-07, du Conseil communautaire du 25 juin 2013, relative à l'ajustement des attributions de compensation ;

Vu la délibération n°2013-12-08, du Conseil communautaire du 10 décembre 2013, relative au versement anticipé de l'attribution de compensation en trois fois en 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales/finances rendu le 25 novembre 2014.

L'attribution de compensation aux communes a été versée en 2014 de manière anticipée en trois fois.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n'est plus en capacité de verser les attributions de compensation en trois fois en raison de l'importance des attributions de compensation (54,5 millions d'euros), de la croissance des investissements et du soutien des communes face à la montée de la péréquation nationale.

Il est donc proposé de verser en 2015 l'attribution de compensation aux communes en six fois, c'est-à-dire tous les deux mois. Cette mesure reste néanmoins exceptionnelle. Elle permettra de faciliter la trésorerie des communes en période de raréfaction du crédit aux collectivités locales.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de verser en 2015 les attributions de compensation aux communes en six fois ;*
- 2) *de préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 sur le chapitre 014 : « atténuation de produit », nature 739111 : « attributions de compensation », fonction 01 : « non ventilé ».*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. DELAPORTE**, **M. BUONO BLONDEL** prend la parole.

M. BUONO BLONDEL :

Peut-on savoir quand on aura lieu la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) ?

M. DELAPORTE :

Elle aura lieu en février 2015.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous d'autres observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 51
Nombre de suffrages exprimés : 57 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2014.12.06 : Suppression exceptionnelle de la procédure des rattachements des charges et produits pour l'exercice 2014 en raison du changement de logiciel financier.

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n°07-009-M14 du 23 janvier 2007 relative à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, tome 2 ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales/finances rendu le 25 novembre 2014.

A compter de l'exercice 2015, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc va se doter d'un nouveau logiciel de gestion financière.

Ce projet a été engagé voilà un an et s'achèvera à l'ouverture du nouvel outil aux agents, le 19 janvier prochain. La clôture des comptes 2014 va être engagée dans l'ancien produit et sera achevée dans le nouveau.

A cette occasion, pour permettre une migration dans les meilleures conditions possibles, en tenant compte des contraintes techniques qui s'imposent à nous, des aménagements doivent être opérés.

Il est ainsi demandé de supprimer à titre exceptionnel la procédure des rattachements.

Pour mémoire, les rattachements permettent d'assurer le respect du principe d'indépendance des exercices. Il consiste à intégrer dans le résultat comptable, la totalité des charges et des produits qui s'y rapportent.

Un engagement est passé en année N, le service fait est réalisé, mais la facture n'est pas traitée en comptabilité, elle le sera en N+1. Le mandatement ou le titrage sont réalisés et annulés sur N, puis repris en N+1 (contrepassation). Ils n'en sont pas moins comptabilisés sur l'exercice N.

Cette procédure présente des difficultés techniques cette année. Il est donc proposé, en accord avec le comptable public, de la supprimer exceptionnellement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de supprimer la procédure de rattachement des charges et des produits sur l'exercice 2014 à titre exceptionnel en raison du changement de logiciel financier.*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. DELAPORTE, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **51**
Nombre de suffrages exprimés : **57** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2014.12.07 : Indemnités pour l'exercice de fonction des élus communautaires membres du Bureau.

M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu le décret n°2010-761, du 7 juillet 2010, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération n°2014-04-04, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur l'établissement du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2014-04-05, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur l'élection des autres membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2014-06-08, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, portant sur la situation des élus, notamment sur les indemnités de fonctions attribuées au Président, vice-présidents et conseillers ;

Vu l'arrêté n°2014-09-01, du 19 septembre 2014, portant délégation de fonction et de signature à M. Patrick PANNETIER et à M. Patrick CHARLES, autres membres du Bureau communautaire ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales/finances rendu le 25 novembre 2014.

Conformément à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire détermine et vote les indemnités qui peuvent être accordées à ses membres dans l'exercice effectif de leur fonction.

Les indemnités maximales dont peuvent bénéficier les élus communautaires sont fixées en fonction de la strate démographique de la communauté d'agglomération et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1015 (majoré 821).

Pour les communautés d'agglomération d'au moins 200000 habitants, les indemnités maximales pour les fonctions de Président, de vice-président et de conseiller, sont fixées respectivement à 145%, 72,50%, et 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Sur ces bases, et par délibération en date du 23 juin 2014, le Conseil a décidé d'accorder au Président, aux vice-présidents et aux conseillers communautaires, des indemnités de fonctions, sans toutefois prendre en considération la situation des 3 élus communautaires qui ont également le statut de membres du Bureau.

Or, en vertu des dispositions combinées des articles L.5216-4 et L.2123-24-1 du CGCT, il est possible de verser une indemnité complémentaire aux conseillers auxquels le Président délègue une partie de ses fonctions.

Toutefois, le montant total de ces indemnités complémentaires et de celles versées aux autres membres du Conseil, ne doit pas dépasser celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant, l'indemnité maximale du Président (145% de l'indice brut 1015) et les indemnités des vice-présidents (72,50% de l'indice brut 1015 multiplié par le nombre de vice-président).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 et R.5216-1 du CGCT fixant les règles de calcul, cette enveloppe indemnitaire globale s'élève à 44 097,05 € bruts mensuels pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir modifier, dans le respect de l'enveloppe indiquée ci-dessus, le tableau annexe joint à la délibération n°2014-06-08 du 23 juin 2014, et de fixer le montant des indemnités comme suit :

- Président : 72,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 2 756,07 € bruts mensuels.
- Vice-président : 36,25% de l'indice brut terminal l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 378,03 € bruts mensuels pour chacun des 14 vice-présidents.
- Conseiller communautaire membre du Bureau ayant reçu délégation du Président: 36,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 378,03 € bruts mensuels pour chacun des 2

conseillers communautaires membres du Bureau ayant reçu délégation du Président.

- Conseiller communautaire : 3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 114,04 € bruts mensuels pour chacun des 47 conseillers communautaires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de fixer, à compter du 10 décembre 2014, l'indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller communautaire membre du Bureau ayant reçu délégation du Président à 36.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 378,03 € bruts mensuels pour chacun des 2 conseillers communautaires membres du Bureau ayant reçu délégation du Président ;*
- 2) *que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et suivront les augmentations des traitements de la fonction publique ;*
- 3) *qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil est annexé à la présente délibération ;*
- 4) *que les crédits nécessaires à l'indemnisation des élus et au paiement des charges sociales sont prévus au budget de l'exercice 2014 au chapitre 65 : « Autres charges de gestion », nature 6531 : « Indemnités des élus », fonction 020 : « Administration générale ».*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. LE RUDULIER**,
M. SIMÉONI prend la parole.

M. SIMÉONI :

Le versement d'indemnités à 16 personnes me semble excessif et injustifié, c'est pourquoi je m'opposerai à cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous d'autres observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée avec un vote contre de **M. SIMÉONI**.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **51**
Nombre de suffrages exprimés : **57** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. François SIMÉONI).

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°2014-12-07 DU 9 DÉCEMBRE 2014

Détermination de l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle autorisée				
Bénéficiaires	Indemnités de fonctions Taux maximal en % de l'IB 1015	Indemnités brutes mensuelles	Nombre de bénéficiaires	Indemnités brutes mensuelles cumulées
<u>Président</u>	145,00%	5 512,13 €	1	5 512,13 €
<u>14 vice-présidents</u>	72,50%	2 756,07 €	14	38 584,92 €
Enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser en vertu de l'article L.5211-12 du CGCT				44 097,05 €
Montants des indemnités brutes mensuelles allouées				
Bénéficiaires	Indemnités de fonctions Taux de base en % de l'IB 1015	Indemnités brutes mensuelles	Nombre de bénéficiaires	Indemnités brutes mensuelles cumulées
<u>Président</u>	72,50%	2 756,07 €	1	2 756,07 €
<u>14 vice-présidents</u>	36,25%	1 378,03 €	14	19 292,46 €
<u>2 conseillers communautaires membres du Bureau ayant reçu délégation du Président</u>	36,25%	1 378,03 €	2	2 756,06 €
<u>47 conseillers communautaires</u>	3,00%	114,04 €	47	5 359,88 €
TOTAL GLOBAL (hors charges patronales)				30 164,47 €

N.B. : l'indemnité représente un pourcentage de l'indice brut 1015 (soit 3801,47 € mensuels au 1^{er} juillet 2010).

N° de l'ordre du jour :

2014.12.08 : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et modalités d'organisation de la sélection professionnelle.

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales/finances rendu le 25 novembre 2014.

L'article n°17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ainsi que le décret du 22 novembre 2012 prévoient un dispositif d'accès à l'emploi titulaire réservé aux agents non titulaires de droit public sous certaines conditions.

Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir par la suite, au vu de ce recensement, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme, une fois réalisé, doit être obligatoirement transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour avis, puis délibéré en Conseil communautaire pour une mise en œuvre effective.

Au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), plusieurs candidats à la titularisation ont déjà été identifiés. Sur la base de ce recensement, un rapport puis un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ont pu être établis. Ceux-ci ont été soumis pour avis au CTP le 19 février 2013. Il appartient désormais au Conseil communautaire d'approuver, pour l'année 2015, le programme suivant :

1 – Grades accessibles par concours

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi
Responsable de service	Ingénieur	A	2	2015
Chargé de mission	Attaché	A	1	2015
Administrateur d'établissement d'enseignement artistique	Attaché	A	1	2015
Chef de pôle	Attaché	A	1	2015
Directeur	Attaché	A	1	2015
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	2015
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	10	2015

2 – Grades accessibles sans concours (échelle 3 de rémunération) :

Aucun agent de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n'est concerné par l'accessibilité sans concours.

En outre, en cas d'approbation du dispositif présenté ci-dessus, les agents éligibles à la titularisation seront informés, de manière individuelle, du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, la sélection de ces agents sera organisée en totalité par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG) par l'intermédiaire d'une commission d'évaluation professionnelle.

Cette commission, composée de 3 membres dont un fonctionnaire de la CAVGP appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès, aura pour missions principales d'auditionner les candidats et d'établir, au vu du

programme susmentionné, une liste d'agents aptes à être intégrés en tant que fonctionnaires titulaires.

Une convention devra donc être signée avec le CIG pour sa participation à la commission d'évaluation professionnelle et pour l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection professionnelle.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention* proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne ;*
- 3) *d'inscrire les crédits correspondants au Budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. LE RUDULIER, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **51**
Nombre de suffrages exprimés : **57** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2014.12.09 : Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne.

M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 alinéa 6 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment les articles n°26 et n°88-2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G), en date du 15 avril 2013, approuvant le renouvellement du Contrat Groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G), en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. de la Grande Couronne à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances ;

Vu la délibération n°2013-12-14, du Conseil communautaire du 10 décembre 2013, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du Contrat Groupe d'Assurance par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G) ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 28 juin 2014, portant l'élection du Président de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales/finances rendu le 25 novembre 2014.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des Contrats Groupe d'Assurance les garantissant contre les risques financiers supportés par elles en raison de l'absence de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, maladie longue durée).

Un Contrat Groupe d'Assurance Statutaire a été souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne le 1^{er} janvier 1992 et est remis en concurrence depuis, tous les trois ans. Le Contrat actuel arrivant à échéance, il a été procédé à la remise en concurrence du marché. Le nouveau Contrat Groupe prend effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Contrat Groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires et de bénéficier de conseils dans le domaine de la prévention de l'absentéisme.

La proposition tarifaire de SOFAXIS/CNP Assurances permet de couvrir uniquement les agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour les risques financiers liés aux accidents de service, aux maladies professionnelles et aux décès pour un taux de 0,99% de la masse salariale annuelle des agents titulaires. A cela, s'ajoute un coût annuel de gestion représentant 0,08% de la masse salariale assurée.

En outre, un suivi des déclarations et des remboursements est mis en œuvre afin de garantir la bonne exécution du Contrat Groupe.

Ainsi, au titre de l'année 2013, le coût d'assurance représentait un montant total de 52 764 € dont 50 295 € d'assurance de base au taux de 1.63% et 2 468 € de frais de gestion se rapportant au CIG correspondant à 0.08% de la masse salariale assurée. En 2015, ce coût devrait être ramené à un montant total prévisionnel de 33 005 € incluant à la fois un coût d'assurance de base de 30 547 € au taux de 0.99% ainsi que des frais de gestion propre au CIG qui s'élève à 0.08% de la masse salariale assurée soit 2 458 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'adhérer au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 ;*
- 2) *d'approuver les taux et prestations négociés pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne dans le cadre du Contrat Groupe d'Assurance Statutaire ;*
- 3) *que le Contrat couvre les risques d'accident de service et de maladies professionnelles pour les agents relevant du régime de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le taux étant fixé à 0.99% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) ;*
- 4) *que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.08% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;*
- 5) *que la communauté d'agglomération puisse quitter le Contrat Groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois ;*
- 6) *que le Président, ou son représentant, signe le bulletin d'adhésion, ainsi que la dite convention à intervenir dans le cadre du Contrat Groupe, et tout autre document s'y rapportant ;*
- 7) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération au chapitre : 012 « Charges de personnel et frais assimilés », nature : 6455 «Cotisations pour assurance du personnel », fonction : 020 «Administration générale ».*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. LE RUDULIER, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 52
Nombre de suffrages exprimés : 58 (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2014.12.10 : Engagement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans l'appel à projet « zéro gaspillage, zéro déchet ».

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projet « zéro gaspillage, zéro déchet ».

La conférence environnementale de septembre 2013 a fixé les principes d'une économie « circulaire ».

Tendre vers ce modèle implique de développer un système de production et d'échanges prenant en compte, dès leur conception, la durabilité et le recyclage des produits ou de leurs composants, afin qu'ils puissent être réutilisés, ou redevenir des matières premières nouvelles. Il repose en grande partie sur la prévention et la gestion des déchets.

C'est dans cette dynamique que le projet de loi transition énergétique pour la croissance verte a été lancé le 5 septembre 2014 et que le cahier des charges de l'appel à projet « zéro gaspillage, zéro déchet » a été publié début octobre.

Cet appel à projet vise à engager, sur une durée de 3 ans, 20 territoires volontaires dans une démarche exemplaire et participative de réduction, réutilisation et recyclage de leurs déchets.

Il s'agit, par ce biais, de :

- Remettre à plat la politique de prévention et de gestion des déchets ;
- Mettre en œuvre des démarches d'évitement et de valorisation des déchets ;
- Assurer la transparence des coûts ;
- Développer les échanges d'expérience (gouvernance participative).

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) est déjà engagée dans cette démarche dans le cadre de son Plan Local de Prévention des Déchets.

Répondre à cet appel à projet représente une opportunité pour l'intercommunalité d'aller au-delà des actions déjà menées.

Il s'agit désormais de maîtriser l'évolution des coûts de la chaîne de gestion des déchets, de développer l'économie sociale et solidaire, de mobiliser les différents acteurs pour que s'instaure une démarche d'économie circulaire.

L'appel à projet fixe des thématiques dans lesquelles les collectivités doivent prendre des engagements obligatoires et propose des engagements complémentaires.

Pour la CAVGP, il est, par exemple, proposé de développer des actions en matière de :

- Prévention des déchets ménagers, des administrations et des entreprises (diagnostic sur les déchets des administrations, expérimentation sur le tri et la récupération des papiers ou le gaspillage alimentaire dans les administrations...);
- Tarification incitative (étudier les modalités et les possibilités de mise en place d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) incitative en lien avec la renégociation des contrats de collecte...);
- Tri à la source de bio-déchets (développer une filière d'excellence sur les déchets végétaux ou encore aider à la structuration des gros producteurs de bio-déchets...);
- Valorisation des déchets et promouvoir l'économie sociale et solidaire en créant un réseau de déchèteries et une ressourcerie

Pour permettre la mise en œuvre de ces projets, l'ADEME propose un accompagnement sur une période de 3 ans ainsi qu'un soutien financier pour la réalisation d'études de faisabilité et une animation territoriale.

Enfin, les projets validés, dans le cadre de l'appel à projet, seront éligibles et prioritaires aux aides du fonds déchets.

Les collectivités souhaitant se lancer dans cette démarche doivent répondre au cahier des charges annexé avant le 5 décembre 2014. La CAVGP a formulé une réponse jointe à la présente délibération. Pour valider définitivement sa candidature, la collectivité doit formuler cet engagement dans une délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de valider le programme d'actions proposé en annexe de la présente délibération et de répondre à l'appel à projet « « zéro gaspillage, zéro déchet » » ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'inscrire les dépenses au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. WATTELLE**, **M. GUERSON** prend la parole.

M. GUERSON :

J'ai une question : notre intercommunalité envisage-t-elle de s'investir davantage sur les questions touchant au réseau de déchèterie et à la ressourcerie ?

M. WATTELLE:

Il y a effectivement une réelle volonté de la part de VGP de s'impliquer sur ces deux problématiques. D'ailleurs, de nombreuses réflexions sont menées sur le sujet notamment pour développer notre réseau de déchèterie.

M. ISSAKIDIS :

J'ai également une question : les bio-déchets qui sont mentionnés, incluent-ils les déchets alimentaires ?

M. WATTELLE:

Je vous le confirme. C'est d'ailleurs une des sources les plus importantes pour alimenter éventuellement des unités de métallisation dans l'hypothèse où nous souhaiterions nous diriger dans cette direction.

M. ISSAKIDIS :

Vous parlez d'« implication». Or, le cahier des charges qui pourrait nous permettre de le constater ne figure pas en annexe de la présente délibération. Serait-il possible d'en obtenir un exemplaire ?

M. WATTELLE:

J'imagine que oui et je peux, d'ores et déjà, vous indiquer qu'en cas de recevabilité de notre dossier de candidature, chacune des communes membres de Versailles Grand Parc sera impliquée dans la mise en place de cet appel à projet.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous d'autres observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **53***

*Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2014.12.11 : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Retirée en séance.

N° de l'ordre du jour :

2014.12.12 : Nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) suite à l'adhésion de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) pour trois quartiers de la commune d'Elancourt.

□ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20 ;

Vu la délibération n°2014-791, du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) du 24 septembre 2014, relative à la demande d'intégration des trois quartiers d'Elancourt dans le périmètre de gestion du SMGSEVESC ;

Vu la délibération n°2014/37, du Comité Syndical de la SMGSEVESC du 7 octobre 2014, portant sur l'adhésion de la CASQY au SMGSEVESC pour trois quartiers d'Elancourt : modification de l'article 1 des statuts SMGSEVESC concernant son périmètre ;

Vu les statuts du SMGSEVESC.

Par délibération en date du 7 octobre 2014, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) a accepté l'intégration de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour trois quartiers de la commune d'Elancourt (la Nouvelle Amsterdam, la Clé de Saint Pierre, les Sept Mares) au SMGSEVESC. Cette intégration porte sur une durée de 2 ans à compter de l'arrêté préfectoral actant les nouveaux statuts.

L'acceptation de cette intégration a entraîné une modification des statuts du SMGSEVESC, notamment de l'article 1 qui apparaît désormais comme suit :

« En application des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC).

Sont membres du SMGSEVESC :

- Les communes de Marnes-la-Coquette, Ville d'Avray,
- La communauté d'agglomération Cœur de Seine pour les communes de Garches, Saint Cloud, Vaucresson,
- La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, à raison des communes de Voisins-le-Bretonneux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Guyancourt, et pour une durée de deux ans à dater de l'arrêté préfectoral Elancourt pour les quartiers de la Nouvelle Amsterdam, la Clé de Saint Pierre, et les Sept Mares,
- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à raison des communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, la Celle Saint-Cloud, le Chesnay, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble, et Versailles pour la totalité de leur territoire, et Jouy-en-Josas pour la partie raccordée,

- La commune de Louveciennes n'adhère au SMGSEVESC qu'à raison de la partie de son territoire qui était desservie par le service des eaux et fontaines Versailles, Marly et Saint Cloud. »

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en tant que membre adhérent, est invitée à se prononcer sur cette modification dans un délai de 3 mois.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver les termes des nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) suite à l'adhésion de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) pour trois quartiers de la commune d'Elancourt.*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. TOURELLE, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **53***

*Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2014.12.13 : Demande de financement auprès d'Eco Folio pour la mise à jour des consignes de tri dans le cadre du traitement des déchets de papier.

- **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-14 et L.2333-78.

Eco Folio est un éco-organisme qui organise et finance le recyclage des papiers.

Dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP), les émetteurs de papiers ont obligation depuis 2006 de contribuer financièrement au recyclage de leurs supports. L'éco-contribution, qu'ils acquittent chaque année, est ensuite reversée par Eco Folio aux collectivités sous forme de soutien au recyclage.

Eco Folio alloue également, une participation financière aux collectivités qui informent et sensibilisent leurs administrés en créant de nouveaux supports ou en mettant à jour des supports déjà existants portant notamment sur les consignes de tri.

En tant que collectivité en charge du traitement des déchets, nos trois syndicats de traitement (le SITRU, le SIDOMPE et le SYCTOM) sont signataires d'une convention avec Eco Folio.

En outre, notre intercommunalité peut percevoir directement les participations financières relatives aux consignes de tri. Cette aide financière est attribuée en fonction du nombre d'habitants sensibilisé et du support de communication utilisé. Elle peut varier de 0,01 à 0,05 €/habitant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver les termes du dossier de demande de financement auprès d'Eco Folio dans le cadre de la mise à jour des consignes de tri ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 74 « dotations et participations », nature 7478 « autres organismes », fonction 812 « ordures ménagères ».*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. TOURELLE, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **53***

*Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2014.12.14 : Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre de l'opération de compostage.

□ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-14 et L.2333-78 ;

Vu la décision n°2010-01-01, du Bureau communautaire du 9 novembre 2009, relative à la demande de subvention formulée auprès du Conseil régional d'Ile-de-France et de l'ADEME pour le lancement de l'opération compostage individuel ;

Vu la convention type n°15-10 arrivée à échéance, relative au soutien régional à la gestion des déchets action « opération de promotion du compostage domestique et collectif » ;

Vu la demande de renouvellement de la convention formulée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le 7 juillet 2014.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est lancée en 2010 dans une opération de promotion du compostage individuel.

Cette opération fait partie intégrante du Programme Local de Prévention des Déchets (PLP) dans lequel la communauté d'agglomération s'est engagée cette même année.

Cette campagne favorise les pratiques de valorisation à domicile des déchets organiques, dans une perspective de réduction des déchets collectés à domicile et incinérés. Elle consiste, suite à une réunion d'information et de sensibilisation, à distribuer des composteurs gratuitement aux habitants.

La convention de financement liant le Conseil régional d'Ile-de-France et Versailles Grand Parc vient d'arriver à échéance. L'intercommunalité souhaite, toutefois, poursuivre son opération de promotion du compostage individuel et l'étendre au compostage collectif.

Ainsi, pour une durée de 3 ans, elle se fixe pour objectifs :

- D'atteindre un taux de 30% des foyers individuels équipés en composteurs ;
- D'étendre le dispositif aux établissements volontaires (résidences d'habitation collectives, associations, établissements publics, établissements scolaires,...) ;
- De proposer des sensibilisations au compostage aux établissements scolaires.

Le Conseil régional participe à cette opération à hauteur de 35% des dépenses subventionnables en matière d'investissement et de 30% des dépenses subventionnables en matière de fonctionnement.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a la capacité de solliciter une subvention pour toutes actions engagées depuis le 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 1^{er} septembre 2017.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de solliciter auprès du Conseil régional d'Ile-de-France les subventions d'investissement et de fonctionnement liées à l'opération de promotion du compostage ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 13 « subventions d'investissements reçues », article 1312 « subventions », fonction 812 « collecte et traitement des ordures ménagères » pour l'investissement ainsi qu'au chapitre 74 « dotations, subventions », article 7478 « autres organismes », fonction 812 « collecte et traitement des ordures ménagères » pour les recettes de fonctionnement.*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. TOURELLE**,
M. GUERSON prend la parole.

M. GUERSON:

M. le Président, je souhaiterais savoir, d'une part, quel est le pourcentage de foyers individuels qui ont été touchés par les premières campagnes, et d'autre part, si les résidences collectives peuvent éventuellement bénéficier de ce genre de dispositif.

M. TOURELLE:

Actuellement, le taux de foyers individuels équipés se situe autour de 12 %. En revanche, les résidences collectives ne sont pour l'instant pas concernées par les opérations de compostage, néanmoins, nous souhaitons les généraliser à ce type de logement. C'est en tout cas, l'objectif de notre mandature.

M. SIMÉONI :

Pour ma part, je voterai contre cette délibération. Je considère en effet qu'il s'agit d'une dépense inutile, non seulement parce que les composteurs sont très peu utilisés par les gens, qui les abandonnent bien souvent dans leur jardin, mais aussi et surtout, parce qu'ils amènent des odeurs désagréables, pouvant créer des nuisances chez les voisins environnant.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous d'autres observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée avec un vote contre de **M. SIMÉONI**.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 53
Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des
suffrages exprimés (1 voix contre de M. François SIMÉONI).*

N° de l'ordre du jour :

2014.12.15 : Tarifs 2015 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers – Gestion en Porte à Porte (PAP) et Gestion en Points d'Apports Volontaires (PAV).

□ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-14 et L.2333-78 ;

Vu la délibération n°2003-01-11, du Conseil communautaire du 15 janvier 2003, instituant la redevance spéciale ;

Vu la délibération n°2012-12-24, du Conseil communautaire du 4 décembre 2012, instituant la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers – Application au mode de gestion en Points d'Apports Volontaires (PAV).

Par délibération en date du 15 janvier 2003, et conformément à l'article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire a décidé d'instituer le principe d'une redevance spéciale afin de financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais des professionnels. Sont ainsi concernés par cette redevance : les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service proposé par Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé. En revanche, sont exclus de cette collecte les déchets suivants: déchets dangereux, gravats, encombrants ainsi que les déchets spécifiques à l'activité professionnelle.

Cette redevance est, par ailleurs, non exclusive. En effet, elle intervient en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour le financement du service public d'élimination des déchets. Il en résulte donc que les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale ne sont pas exonérés de la TEOM conformément à l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 4 décembre 2012, le Conseil communautaire a souhaité étendre cette redevance spéciale aux professionnels utilisant le service de collecte en Points d'Apports Volontaires (PAV).

Or, pour des raisons de coût de collecte différent entre (PAV) et Porte à Porte (PAP), ce service est soumis à une tarification particulière distincte de celle adoptée par la délibération en date du 15 janvier 2003.

La tarification de la redevance spéciale des professionnels s'établit d'une manière générale sur :

- ✓ La fréquence de collecte ;
- ✓ Le nombre de jours d'activité à 240, 180 ou 140 jours pour les établissements scolaires et activités saisonnières (ex : camping) ;
- ✓ Une franchise de 480 litres de déchets/semaine, hors déchets recyclables et verre.

En PAP, la tarification varie en fonction du volume de bacs d'ordures ménagères mis à la disposition des professionnels. En PAV, elle dépend du volume collecté déterminé par le volume de cuve utilisé et, pour les professionnels collectés via un PAV sur domaine public, l'évaluation de leur production basée sur la comparaison avec les volumes collectés en porte-à-porte chez des professionnels analogues

Depuis 2011, le tarif de redevance spéciale de 0.036 €/litre applicable en PAP n'a pas évolué. Pour tenir compte de l'inflation, il est proposé d'appliquer en 2015, un tarif de redevance spéciale de 0,038 € /litre.

De même, il est proposé une évolution des tarifs des professionnels des halles et marchés qui produisent des déchets assimilés aux déchets ménagers similaires, basée sur l'inflation depuis 2011 soit 6.55% d'augmentation sur la période.

L'étude sur l'extension de la redevance spéciale aux marchés des autres communes est pour l'instant reportée.

En ce qui concerne plus spécifiquement le tarif de redevance spéciale applicable au service de collecte en PAV, celui-ci n'a pas évolué depuis 2012. Il est donc proposé de l'augmenter en 2015 de 0.029€/litre à 0.030€/litre, ceci afin de tenir compte de l'inflation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver l'évolution de la tarification de la redevance spéciale pour la collecte des déchets en Porte à porte (PAP) à compter du 1^{er} janvier 2015 selon les modalités d'application suivantes :*
 - *tarif proportionnel au volume des bacs d'ordures ménagères dont disposent les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers : 0.038€/litre,*
 - *une franchise de 480 litres par semaine hors déchets recyclables et verre,*
 - *gratuité des prestations de gestion des déchets recyclables, du verre et des déchets végétaux dans la limite de 2 bacs de 240 litres et de 3 sacs de 100 litres ;*
- 2) *d'approuver l'évolution de la tarification pour les halles et les marchés versaillais à compter du 1^{er} janvier 2015, selon les modalités d'application suivantes :*
 - a. *pour les abonnés :*
 - *du marché alimentaire de Notre Dame :*
 - *sous les pavillons (6 jours par semaine) :*
3,73€/m²/mois,

- sur les carrés (3 jours par semaine) :
1,86€/m²/mois,
 - des marchés de quartier :
 - marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine) :
0,65€/m²/mois,
 - marché de Porchefontaine :
2 jours par semaine : 1,26€/m²/mois,
1 jour par semaine : 0,63€/m²/mois ;
 - b. pour les volants, sauf artisans et prestataires de service :
 - en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur :
0,32€/m²/mois,
 - en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur :
0,37€/m²/mois,
 - en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur :
0,43€/m²/mois ;
- 3) d'approuver l'augmentation de la tarification de la redevance spéciale pour la collecte des déchets en Points d'Apports Volontaires (PAV) à compter du 1^{er} janvier 2015 selon les modalités d'application suivantes :
- un tarif au litre de 0.030€/litre,
 - une franchise de 480 litres par semaine hors déchets recyclables et verre,
 - la gratuité des prestations de gestion des déchets recyclables et du verre ;
- 4) d'inscrire les crédits ultérieurement au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 70 : « produits des services, du domaine », nature 70612 : « redevance spéciale d'enlèvement des ordures », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères ».

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. TOURELLE, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 53

Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2014.12.16 : Protocole transactionnel : occupation par la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'une parcelle appartenant à la résidence Villa des Cèdres située au 10 rue du Général Pershing à Versailles.

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Lors de la construction de la résidence Villa des Cèdres, le permis délivré le 19 septembre 1994, imposait une construction en retrait, à la demande du Conseil général, pour les besoins de l'élargissement de la route départementale n°182.

La cession de cette bande de terre n'a cependant jamais été régularisée, bien que le Conseil général ait pris deux arrêtés d'alignement individuels successifs, laissant présumer que la parcelle litigieuse se situait dans le domaine public départemental.

La ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont intervenues et ont donc occupé sans titre pendant de nombreuses années un domaine appartenant à une copropriété privée, et cela en toute bonne foi.

En effet, la ville de Versailles est intervenue pour réaliser des travaux de végétalisation du site et pour entretenir celui-ci. Versailles Grand Parc est intervenue pour implanter un Point d'Apport Volontaire de collecte du verre.

La copropriété s'est opposée à cette utilisation de son domaine à de nombreuses reprises, et a produit un rapport d'expertise judiciaire démontrant qu'elle était bien propriétaire de cette parcelle. Elle a enfin demandé à être indemnisée de cette occupation irrégulière.

Les parties se sont donc rapprochées afin de régler à l'amiable leur différend dans le cadre de la présente délibération soumise à votre approbation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la copropriété Villa des Cèdres ;*
- 2) *d'approuver le versement à cette copropriété par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de la somme forfaitaire et définitive de 3 000 € à titre transactionnel ;*
- 3) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 678 « autres charges exceptionnelles », fonction 812 « ordures ménagères ».*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. LE RUDULIER**, **M. de SAINT SERNIN** prend la parole.

M. de SAINT SERNIN:

Je souhaiterais attirer l'attention de cette Assemblée sur un point qui, bien qu'il ne soit pas directement lié à cette délibération, me semble important. En effet, en me rendant sur place, j'ai pu constater la présence d'un point d'apport volontaire de collecte de verre non loin d'un square fréquenté régulièrement par les enfants.

Cette présence m'inquiète fortement d'autant plus que les enfants marchent mécaniquement sur les débris de verre présent autour du collecteur. Aussi, je demande expressément à notre Assemblée son déplacement, à titre préventif, afin d'assurer la sécurité des enfants.

M. LE PRÉSIDENT :

Effectivement nous irons vérifier et, nous le déplacerons en cas de danger avéré pour les enfants.

M. DEBAIN :

Pour ma part, je reste choqué par l'indemnisation versée par la ville de Versailles et VGP, aux habitants de la résidence alors que ces derniers ont pu bénéficier, et ce à titre gracieux, de travaux de végétalisation et d'un point d'apport volontaire.

M. VOITELLIER :

Je comprends votre position, néanmoins, je peux vous assurer que les habitants de la résidence avaient signalé ce problème bien avant la réalisation des travaux dont vous parlez.

Pour ma part, l'indemnisation versée est plus la conséquence d'une extrême lenteur pour régler ce problème que d'éventuelles nuisances.

M. LE PRÉSIDENT :

Effectivement, au vu de la complexité de l'affaire, nous avons préféré opter pour le versement d'une indemnisation qui nous semblait être une solution plus rapide et moins coûteuse qu'un procès.

Avez-vous d'autres observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 53

Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2014.12.17 : Attribution de mandats spéciaux aux élus pour leurs déplacements.

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L.2123-18, L.5211-14 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

L'ensemble des élus communautaires a le droit au remboursement de frais nécessités par l'exécution de mandats spéciaux.

Un mandat spécial est une mission précise, limitée dans la durée, nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables et accomplie dans l'intérêt des affaires de la communauté d'agglomération.

Les frais exposés pour les nuitées et la restauration sont remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport et les autres dépenses sont remboursées sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs prévus par la nomenclature des pièces justificatives des paiements.

La qualification de mandat spécial d'une mission relève de l'assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur chaque mandat spécial. Il peut, par ailleurs, déléguer cette fonction au Président ou au Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'est pas fondé à délibérer pour accorder un mandat spécial de manière globale à l'ensemble des élus communautaires dans le cadre de missions déterminées sur un simple ordre de mission du Président. Le Conseil communautaire ne peut prévoir un remboursement des frais de restauration et d'hébergement aux frais réels.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de conférer le caractère de mandat spécial à la participation à la manifestation suivante accomplie dans l'intérêt de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à :*

Elus	Fonction	Objet	Dates	Destination
Luc Watelle	Vice-président à l'environnement	Salon POLLUTEC – Salon des équipements, des technologies et des services de l'environnement	3 décembre 2014	Lyon
Marc Tourelle				

- 2) *de rembourser les frais de repas et de transport exposés dans le cadre de cette mission à Lyon, le 3 décembre 2014 ;*
- 3) *d'indiquer que le remboursement des frais est à la charge de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 4) *d'inscrire les dépenses au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 65: « autres charges de gestion courante », nature 6532 : « frais de missions », fonction 020 : « administration générale de la collectivité ».*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. LE RUDULIER**,
M. CROUZAT prend la parole.

M. CROUZAT :

Je m'interroge sur la pertinence et la nécessité de rembourser les frais de repas des élus communautaires.

M. LE PRÉSIDENT :

Il s'agit, en réalité, d'une pratique qui a été calquée sur les habitudes des fonctionnaires. Mais il est tout à fait possible de la supprimer, tout dépend du vote de notre Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous d'autres observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée avec une abstention de **Mme LE MÉNÉ** et **M. CROUZAT**.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 53

Nombre de suffrages exprimés : 60 -2 abstentions = 58 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à l'unanimité des suffrages exprimés
(2 abstentions de Mme Karin LE MÉNÉ et M. Michel CROUZAT).*

N° de l'ordre du jour :

2014.12.18 : Ajustement du montant de la subvention de fonctionnement au Conservatoire de Bougival et au Carré des arts de La Celle Saint-Cloud suite à l'application du tarif Versailles Grand Parc.

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3, L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'obligation pour l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23.000 € de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération n°2013-12-10, du Conseil communautaire du 10 décembre 2013, relative à l'attribution des subventions aux associations et aux conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;

Vu la délibération n°2013-12-31, du Conseil communautaire du 10 décembre 2013, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de compétence « équipements culturels et sportifs » ;

Vu le budget primitif 2014 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs communautaires », la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc soutient le fonctionnement des écoles de musique associatives présentes sur son territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Carré des arts de La Celle Saint-Cloud et le Conservatoire de musique de Bougival comptent parmi les établissements d'enseignement artistique reconnus d'intérêt communautaire.

A ce titre, à la rentrée 2014-2015, le tarif, précédemment réservé aux habitants de La Celle Saint-Cloud et de Bougival, a été étendu à l'ensemble des habitants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Or, cet avantage intercommunal a entraîné une baisse de recettes d'un montant de 7 785 € pour le Carré des arts de La Celle Saint-Cloud et de 1 180 € pour le Conservatoire de musique de Bougival.

Compte tenu de cette diminution de ressources, il convient de réajuster la contribution financière versée par Versailles Grand Parc à ces deux organismes et d'accorder, au titre de l'année scolaire 2014-2015, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 270 262 € pour le Carré des Arts de La Celle Saint-Cloud ;
- 98 374 € pour le Conservatoire de musique de Bougival (dont 32 934 € affectés à la prise en charge du traitement du directeur mis à la disposition de l'association par la commune).

Les dépenses sont prévues au budget de Versailles Grand Parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'attribuer les subventions de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2014-2015, d'un montant de 270 262 € pour le Carré des Arts de La Celle Saint-Cloud et de 98 374 € pour le Conservatoire de musique de Bougival ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens précédemment établies et tous documents y afférents ;*
- 3) *d'imputer les subventions sur les crédits à inscrire au budget 2015 et suivants de la communauté d'agglomération au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention aux organismes de droit privé », fonction 311 : « expression musicale, lyrique et chorégraphique ».*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. BELLIER, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 53
Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2014.12.19 : Attribution d'une subvention à l'Association des Parents d'Élèves, anciens élèves, élèves et amis du Conservatoire de Versailles (APEC) au titre de l'année 2015.

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3, L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2013-12-10, du Conseil communautaire du 10 décembre 2013, relative à l'attribution des subventions aux associations et aux conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;

Vu la délibération n°2013-12-31, du Conseil communautaire du 10 décembre 2013, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de compétence « équipements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs communautaires », la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc soutient le fonctionnement et l'investissement des écoles de musique associatives présentes sur son territoire.

L'Association des Parents d'Élèves, anciens élèves, élèves et amis du Conservatoire de Versailles (APEC) mènent différentes actions en faveur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles et des autres établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc telles que des bourses aux livres et partitions et la location d'instruments de musique. A ce titre, Versailles Grand Parc soutient son fonctionnement depuis 2010, et lui verse depuis lors une contribution financière.

Ainsi, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 819 € lui a été attribuée en 2014. Il est proposé d'augmenter de 2% le montant pour 2015 comme cela a été fait pour les autres structures associatives. Ceci se justifie d'autant plus que l'APEC va, à partir de janvier, participer à l'accompagnement des élèves sur certains projets de diffusion qui requièrent un encadrement renforcé.

L'attribution proposée au titre de l'année 2015 est de : 2 875 €.

Les dépenses seront prévues au budget de Versailles Grand Parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'accorder une subvention d'un montant de 2 875 € à l'Association des Parents d'Élèves, anciens élèves, élèves et amis du Conservatoire de Versailles (APEC) au titre de l'année 2015 et au regard des activités qu'elle porte en faveur des établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'imputer la subvention sur les crédits inscrits au budget 2015 et suivants de la communauté d'agglomération, au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention aux organismes de droit privé », fonction 311 : « expression musicale, lyrique et chorégraphique ».*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. BELLIER, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 53
Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2014.12.20 : Convention de partenariat pédagogique et artistique conclue entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles (CRR) et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles (ENSAV).

□ M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Classé « Conservatoire à Rayonnement Régional » (CRR) par décret ministériel, le CRR de Versailles - aujourd'hui géré par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public.

Ces missions supposent notamment le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures locales de création et de diffusion.

En effet, conformément aux dispositions combinées de la charte de l'enseignement artistique spécialisée de 2001 et de la loi de décentralisation du 13 août 2004, les collectivités territoriales ont vocation à susciter et à accueillir les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions ...», notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existantes à proximité ».

Ainsi, le CRR renouvelle ou élabore chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires culturels locaux et régionaux dans le but de proposer à ses élèves une formation complète, incluant des mises en situation professionnelle, et de participer à la vie culturelle locale et régionale.

Depuis 2007, un partenariat artistique et pédagogique lie le CRR à L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles (ENSAV). Le bilan ayant été jugé très positif un renouvellement de partenariat est aujourd'hui envisagé par les deux institutions pour l'année scolaire 2014-2015.

Cette collaboration associera en outre les élèves de la classe du CRR aux étudiants de l'ENSAV pour l'organisation d'une session d'improvisation dans les locaux de l'ENSAV.

Pour ce faire, le CRR mettra à disposition de l'ENSAV, durant toute la durée du partenariat, un piano Gaveau (répertorié sous la référence 396 dans son inventaire du parc instrumental).

D'autres formes de collaboration pourront par ailleurs voir le jour, au cours de cette année scolaire, en fonction des programmes pédagogiques et de la saison artistique du CRR.

Les dépenses sont prévues au budget de Versailles Grand Parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'adopter les termes de la convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles (CRR) et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles (ENSAV) pour l'année scolaire 2014-2015 ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2015 de la communauté d'agglomération.*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. BELLIER, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 53
Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2014.12.21 : Convention de partenariat conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Yvelines dans le cadre de l'accompagnement de la création, de la reprise et de la jeune entreprise.

□ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales précisant les compétences d'une communauté d'agglomération et leurs conditions d'exercice, notamment la compétence développement économique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc consolidés en 2014 ;

Vu l'arrêté n°343/DRCL/2006 du 19 décembre 2006 des préfets des Yvelines et de l'Essonne portant modification statutaire relative à la définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du Grand Parc ;

Vu la délibération n°2010-02-02, du Conseil communautaire du 10 février 2010, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville ;

Vu la délibération n°2012-01-25, du Conseil communautaire du 31 janvier 2012, relative à la convention de partenariat conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines dans le domaine de l'accompagnement de la création, de la reprise et de la jeune entreprise.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique rendu le 24 novembre 2014.

Le soutien à la création et au développement des entreprises est une préoccupation commune de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Yvelines (CCIV). Aussi, par la reconnaissance de leurs compétences complémentaires et mutuelles, VGP et la CCIV décident de reconduire la précédente convention de partenariat signée en mars 2012 afin de mettre en commun leur savoir-faire et leurs moyens, au profit d'objectifs qu'elles partagent au service des entreprises et du développement local.

La convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre VGP et la CCIV sur la base d'engagements réciproques, avec pour objectif de favoriser l'accompagnement de la création/reprise de la jeune entreprise.

Engagements de VGP et de la CCIV.

La concrétisation de ces orientations se traduit par quatre fiches actions qui décrivent de manière précise et opérationnelle (contributions humaines, techniques et éventuellement financières apportées par chaque partenaire) les opérations communes que s'engagent à réaliser conjointement VGP et la CCIV. De nouvelles fiches actions pourront être ajoutées au cours de la durée de la convention, après approbation préalable par les deux parties, et feront l'objet d'un avenant à la convention.

Les fiches actions portent sur :

- **L'adhésion gratuite de VGP à la communauté des financeurs des Yvelines.**

La communauté des financeurs des Yvelines, créée en 2009 à l'initiative de la CCIV, réunit les principaux acteurs du financement présents sur le territoire des Yvelines (37 membres actuellement) et a pour objectif :

- de donner plus de visibilité et d'attractivité au territoire des Yvelines, en mettant en avant tous les dispositifs de financement existants ;
- de faciliter l'accès aux dispositifs de financement pour les porteurs de projet ;
- d'améliorer les processus d'échanges et de partager les bonnes pratiques entre les acteurs.

- **La participation gratuite de VGP aux soirées de la création-reprise-jeune entreprise.**

Ces soirées, organisées plusieurs fois par an par la CCIV, réunissent les principaux acteurs de la création-reprise d'entreprise, afin de proposer aux porteurs de projet, en un même lieu, de l'information et des services, sous forme de rendez-vous, d'ateliers ou conférences thématiques.

VGP, au travers de la pépinière d'entreprises, participe à ces soirées, et peut ainsi se faire connaître et attirer des créateurs et repreneurs potentiels en vue d'une implantation dans ses locaux.

- **La contribution de la CCIV à la pépinière et à l'accompagnement des jeunes entreprises.**

- La CCIV est membre du comité de sélection de la pépinière d'entreprises ;

- La CCIV accompagne les jeunes entreprises hébergées à la pépinière afin de garantir leur pérennité. Cet accompagnement individuel, réalisé par les conseillers de la CCIV, est matérialisé par :

- Un entretien gratuit de pré-qualification, pour chaque entreprise, à des fins d'identification des besoins d'accompagnement et de définition d'un plan d'accompagnement personnalisé ;
- Les accompagnements individuels ultérieurs bénéficient d'une réduction de 10% des tarifs et sont gratuits pour les bénéficiaires du dispositif NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise).

- **La communication de VGP et de la CCIV.**

VGP et la CCIV s'engagent à communiquer sur leurs offres respectives, en particulier auprès de la cible des dirigeants de jeunes entreprises, à travers leurs supports de communication : site internet, newsletter, événements, participation aux manifestations etc...

Durée et résiliation.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, reconductible tacitement tous les ans. Toutefois, chaque partie peut dénoncer la convention chaque année un mois avant la date anniversaire.

La convention est jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'adopter les termes de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Yvelines ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. LEBRUN, M. GUERSON** prend la parole.

M. GUERSON :

J'ai été quelque peu surpris de ne pas retrouver en annexe de la présente délibération la convention. Cela m'a ennuyé de ne pas pouvoir la consulter surtout sur ce genre de sujet qui me semble important.

Outre ce reproche technique, j'ai une question. Je souhaiterais, en effet savoir, si nous pourrions accéder facilement aux résultats et éléments relatifs à ces conventions.

M. LEBRUN:

Je vous l'assure. Vous pourrez obtenir ces informations :

- Soit par l'intermédiaire de votre Maire,
- Soit par les services de Versailles Grand Parc,
- Soit par l'intermédiaire des élus communautaires siégeant au sein de la commission du développement économique.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous d'autres observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

M. BUONO BLONDEL :

En ce qui concerne les annexes, je propose qu'elles soient consultables sur le site de VGP.

M. PLUVINAGE :

A ce sujet, je tiens à vous présenter toutes nos excuses. En principe, vous auriez dû recevoir les annexes par mail avant la séance de ce soir. Or, suite au déménagement, il y a une petite incompréhension au sein de nos services ce qui a retardé cet envoi. Nous vous prions de bien vouloir nous en excuser. Naturellement, les annexes sont disponibles et nous vous les enverrons dès demain.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **53**
Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2014.12.22 : Convention de partenariat conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Réseau Entreprendre Yvelines dans le cadre du soutien à la création et au développement des entreprises.

☐ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales précisant les compétences d'une communauté d'agglomération et leurs conditions d'exercice, notamment la compétence développement économique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc consolidés en 2014 ;

Vu l'arrêté n°343/DRCL/2006 du 19 décembre 2006 des préfets des Yvelines et de l'Essonne portant modification statutaire relative à la définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du Grand Parc ;

Vu la délibération n°2010-02-02, du Conseil communautaire du 10 février 2010, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville ;

Vu la délibération n°2012-01-27, du Conseil communautaire du 31 janvier 2012, relative à la convention de partenariat conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Réseau Entreprendre Yvelines dans le cadre du soutien à la création et au développement des entreprises ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique rendu le 24 novembre 2014.

Le Réseau Entreprendre Yvelines (REY) est une association loi 1901, créée en 2009 à l'initiative de chefs d'entreprises impliqués dans la vie économique et sociale du département des Yvelines, qui ont la volonté de soutenir les créateurs et les repreneurs d'entreprises dans leur phase de démarrage :

- d'une part, sur le plan financier grâce à un prêt d'honneur sans intérêt, ni garantie de 15 à 50 000 euros ;
- d'autre part, par un accompagnement personnalisé pendant les trois premières années (accompagnement individuel par un chef d'entreprise aguerri, participation à un club de créateurs/repreneurs, mise en réseau, suivi régulier).

Son cœur de cible est constitué par les « projets à potentiel de création d'emplois », futures PME, sans limitation de secteur.

Le soutien à la création et au développement des entreprises est une préoccupation commune de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) et de REY. Considérant leur complémentarité sur ce sujet, VGP et REY souhaitent conjuguer leurs actions dans ce domaine et de renouveler pour une nouvelle période de trois ans la précédente convention de partenariat signée en avril 2012.

La convention a pour objet de définir les conditions de collaboration ainsi que les modalités financières entre VGP et REY, dans le cadre du développement de la pépinière d'entreprises, en activité depuis avril 2012, et plus généralement du soutien à la création et au développement des entreprises de VGP.

Engagements de REY et participation financière de VGP

L'association REY est installée à la pépinière depuis mai 2012. Elle effectue un travail d'accueil, de qualification, d'aide au montage, d'expertise et d'instruction des projets qui lui sont présentés, puis de suivi des créateurs ou repreneurs d'entreprises. REY favorise ainsi la pérennité des projets d'économie locale. A ce titre, VGP contribue à l'accompagnement des créateurs et des jeunes entreprises assuré par REY, sous deux formes :

- Deux bureaux et deux places de parking sont mis gracieusement à disposition de REY au sein de la pépinière d'entreprises, comprenant le montant de la redevance, des charges locatives et du forfait services. Tous les frais complémentaires seront facturés en sus (abonnement et communications téléphoniques, accès internet, photocopies, etc...).

- Une subvention annuelle de 5 000 € est attribuée à REY, destinée notamment à l'organisation chaque année, par REY, de deux événements en faveur de la création et du développement des entreprises de VGP (Booster Camp, ...).

Durée et résiliation

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, reconductible tacitement tous les ans. Toutefois, chaque partie peut dénoncer la convention à tout moment moyennant un préavis de trois mois.

Communication

L'association REY fait état du soutien de VGP, dans tous ses supports de communication : site internet, newsletter, dossier de presse, événements annuels.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'adopter les termes de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Réseau Entreprendre Yvelines ;*
- 2) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;*
- 3) *d'imputer la subvention sur les crédits inscrits au budget 2015 et suivants de la communauté d'agglomération, chapitre 65 : « autres charges de gestion », 6574 : « subvention aux organismes de droit privé », fonction 90 : « interventions économiques ».*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. LEBRUN**, **M. BELLIER** prend la parole :

M. BELLIER :

Pourriez-vous m'indiquer la durée et le montant de cette convention ?

M. LEBRUN:

Cette convention nous lie pour 3 ans pour un montant de 5 000€ par an.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous d'autres observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée avec un vote contre de **M. SIMÉONI**.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **53***

*Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des
suffrages exprimés (1 voix contre de M. François SIMÉONI).*

N° de l'ordre du jour :

2014.12.23 : Attribution d'une subvention à l'association Le Vivant et la Ville.

M. Philippe BRILLAULT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu les articles L.5211-1 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales déterminant les compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté d'agglomération et leurs conditions d'exercice ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu les délibérations n°2010-02-02, du Conseil communautaire du 10 février 2010, et n°2011-06-17, du Conseil communautaire du 28 juin 2011, relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu les délibérations n°2011-06-19 et n°2013-06-34 relatives au soutien à la grappe d'entreprises le Vivant et la Ville et à son projet de démonstrateur d'agro-écologie urbaine sur le territoire de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2013-04-16, du Conseil communautaire du 16 avril 2013, relative à l'adoption du projet stratégique pour le développement économique du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en particulier la priorité donnée au soutien de la filière écologie urbaine ;

Vu les statuts de l'association le Vivant et la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique rendu le 24 novembre 2014.

L'association Le Vivant et La Ville, labellisée *grappe d'entreprises* par la DATAR en 2011, a pour objet la création et la fédération d'un réseau d'acteurs aux profils et aux compétences complémentaires visant à mettre les fonctions du vivant au service de la ville. Son objectif principal est le développement de projets innovants collaboratifs. Fortement ancrée dans le territoire intercommunal dès sa création, l'association a obtenu le soutien logistique et financier de Versailles Grand Parc, ses actions s'inscrivant dans les axes stratégiques de développement économique et territorial de la communauté d'agglomération.

Durant ses quatre premières années d'existence, la grappe d'entreprises a structuré son réseau et professionnalisé son action. Elle a mis en place sa stratégie d'animation interne, de communication externe, de veille stratégique, de montage de projets et de démonstrateurs. Ainsi, le premier de ces projets dédié à l'agro-écologie urbaine a été déployé courant 2013. En effet, un « démonstrateur d'agriculture urbaine » a été inauguré en septembre 2014 sur le territoire de la commune de Saint-Cyr l'École.

Au terme de ces quatre ans de démarrage et de structuration, la grappe entre dans une phase de développement actif. Elle entend renforcer ses actions d'animation de réseau, de veille stratégique et de formation. Elle souhaite également lancer d'autres projets de démonstrateurs, dont un consistant à expérimenter des écrans végétaux dépolluants le long d'axes routiers. Enfin, elle a le projet de créer une offre de formation à destination de ses membres et d'utilisateurs extérieurs. Pour mener à bien ces actions, elle a sollicité par courrier la communauté d'agglomération afin que celle-ci reconduise son soutien logistique d'une part, en continuant d'héberger son équipe opérationnelle et, également, son soutien financier quant aux dépenses de fonctionnement.

Après acceptation, Versailles Grand Parc a formalisé ces divers soutiens par la signature de deux conventions : l'une signée au préalable en 2011 pour une durée de 3 ans, l'autre approuvée en 2014 pour un an.

Il est aujourd'hui proposé de maintenir cette collaboration avec l'association *Le Vivant et La Ville*, et de lui octroyer, pour l'année à venir, une subvention de fonctionnement d'un montant de dix mille euros (10 000 euros). Ce soutien

correspondra à 4% des dépenses de fonctionnement anticipés de ladite association soit 230 000 € TTC pour l'année 2015 et fera l'objet d'une convention, jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver le maintien de la collaboration entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et l'association « le Vivant et la Ville » ;*
- 2) *d'accorder une subvention de fonctionnement de dix mille euros à ladite association pendant douze mois, pour soutenir les activités de la grappe d'entreprises en 2015 ;*
- 3) *d'approuver la convention définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention ;*
- 4) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;*
- 5) *d'inscrire ultérieurement les dépenses correspondantes au budget primitif 2015 de la communauté d'agglomération sur le chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention à des organismes de droit privé », fonction 90 : « interventions économiques ».*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. BRILLAULT**,
M. BUONO BLONDEL prend la parole.

M. BUONO BLONDEL :

Je constate que cette subvention a été augmentée de 2 %, ce qui me surprend, car en principe et sauf exceptions particulières, ce taux n'aurait pas dû excéder celui correspondant au coût de la vie, qui est pour cette année de 0.7 %.

M. BRILLAULT:

Aussi, si je suis votre raisonnement, vous souhaiteriez que l'on retire 2 % de cette subvention.

M. BUONO BLONDEL:

Absolument pas. Néanmoins, je pense qu'il est important de le signaler afin d'éviter toutes dérives ultérieures. En tant que communauté d'agglomération, notre attitude se doit d'être exemplaire, et surtout égalitaire. Accorder une augmentation de 2 % à une association signifie l'accorder à d'autres, et je ne pense pas que nos finances ne nous le permettent.

M. BRILLAULT:

Mais je crois que vous faites erreur, la subvention était également de 10 000€ l'année dernière, il n'y a donc pas eu d'augmentation.

M. LE PRÉSIDENT :

J'ajouterai même que cette subvention a diminué de 0.7 %. Vous avez confondu avec une délibération précédente.

M. BUONO BLONDEL :

Excusez-moi pour cette erreur.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous d'autres observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée avec un vote contre de **M. SIMÉONI**.

Je constate, M. Siméoni, que vous votez contre sur la plupart des sujets qui vous sont présentés ce soir.

M. SIMÉONI :

Effectivement, lorsque je ne suis pas convaincu par un sujet ou un discours, je m'y oppose ce qui est le cas pour cette délibération. En effet, j'ai de sérieux doutes quant à la pertinence de cette association.

M. LE PRÉSIDENT :

Pourtant c'est une association qui appartient à une grappe d'entreprises, laquelle permet à notre intercommunalité de s'orienter vers le développement durable et de mener des réflexions approfondies sur l'agriculture hors-sol et péri-urbaine. Ce qui est important, si l'on en juge notre volonté de devenir un pôle de compétitivité en la matière. J'imagine que cet argument a dû vous convaincre.

M. SIMÉONI :

Absolument pas mais rien ne vous empêche de continuer.

M. GUERSON :

Pour compléter les propos de notre Président, j'ajouterai qu'il s'agit d'une agriculture hors-sol sur un terrain pollué.

M. LE PRÉSIDENT :

En réalité, il s'agit de déblais inertes de la ville nouvelle, ce n'est pas donc pas pollué.

M. GUERSON :

D'accord, merci. M. Brillault, je vous conseille de travailler davantage sur votre argumentaire si vous souhaitez réussir à convaincre M. Siméoni, à l'avenir.

M. BRILLAULT:

Je me suis promis de ne pas répondre ce soir.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **53**
Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des
suffrages exprimés (1 voix contre de M. François SIMÉONI).*

N° de l'ordre du jour :

2014.12.24 : Avenant n°5 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), les transporteurs et Versailles Grand Parc associée au contrat d'exploitation de type 2 des services réguliers routiers de voyageurs du réseau « Plaine de Versailles » relatif à la réorganisation de la ligne 44-01.

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 5211-18 II;

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) ;

Vu la délibération n°2006/1161 du Conseil du STIF en date du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n°2010/0748 du Conseil du STIF en date du 8 décembre 2010, relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 et de la convention partenariale tripartite pour le réseau « Plaine de Versailles » ;

Vu le projet d'avenant n°5 à la convention partenariale entre le STIF, Versailles Grand Parc et le GME regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2.

La restructuration de la ligne 44-01 STAVO permettra d'améliorer la lisibilité de la ligne avec la mise en place d'un itinéraire unique toute la journée, un cadencement à 15 minutes en heures de pointes et 30 minutes en heures creuses ainsi qu'une amplitude de fonctionnement élargie jusqu'à 22h. La ligne 44-01 STAVO actuelle sera scindée en 3 lignes distinctes dont deux lignes (40 et 44) desserviront les communes de Fontenay-le-Fleury, Saint-Cyr-l'École et Versailles.

La mise en œuvre de cette restructuration entraîne l'achat de deux nouveaux véhicules.

En fonction des décisions du STIF concernant la transition énergétique, la mise en service de ces nouvelles lignes sera effective soit en septembre 2015, soit en janvier 2016 si le STIF demande la mise en place de véhicules hybrides sur ces lignes.

Le coût de cette restructuration est pris en charge à 100% par le STIF.

L'évolution de la participation forfaitaire du STIF nécessite un avenant à la convention partenariale tripartite associée au contrat d'exploitation de type 2 « Plaine de Versailles ».

Les modifications apportées à la convention partenariale CT2 « Plaine de Versailles » sont donc les suivantes :

- La restructuration de la ligne 44-01 STAVO (codes STIF 044-044-001 et 044-044-002), scindée désormais en 3 lignes 40, 44 et 45 (codes STIF 044-044-040, 001 et 044), ainsi que la restructuration de la ligne 027-027-016 dont le code commercial devient 50 (au lieu de 505).
- L'évolution de la contribution financière de la communauté de communes Gally-Mauldre et de la commune des Clayes-sous-Bois, correspondant strictement au montant de TVA que ces collectivités ne versent plus, du fait de l'extension du mécanisme de fin de l'assujettissement à la TVA des contributions versées par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) aux opérateurs privés, et du paiement par le STIF à ces derniers d'un montant égal à l'assujettissement à la taxe sur les salaires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver l'avenant n°5 à la convention partenariale tripartite associée au contrat d'exploitation de type 2 Plaine de Versailles ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et les actes afférents.*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. DEBAIN, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 53
Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2014.12.25 : Avenant n°6 à la convention partenariale conclue entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Versailles Grand Parc et le Groupement Momentané d'Entreprises (GME) regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2 relatif à l'extension du service de la ligne R au samedi.

□ **M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-18 II ;

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) ;

Vu la délibération n°2006/1161 du Conseil du STIF en date du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n°2010/10140 du Conseil du STIF en date du 17 février 2010, relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau de Versailles Grand Parc – Le Chesnay ;

Vu le projet d'avenant n°6 à la convention partenariale entre le STIF, Versailles Grand Parc et le GME regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2.

L'objet de cet avenant porte sur la création d'une desserte le samedi sur la ligne R Phébus (Versailles Gare des Chantiers/Versailles Université, code STIF : 56 - 356 - 17).

La ligne R est l'une des lignes du réseau Phébus les plus fréquentées avec 1 million de voyageurs annuels. Elle fonctionne en semaine et toute l'année avec une fréquence, en période scolaire, de l'ordre de 3 minutes en heures de pointe et de 10 minutes en heures creuses.

Ligne courte (4 km) elle assure les correspondances en gares de Versailles Chantiers et de Montreuil ainsi que la desserte des quartiers de Saint-Symphorien et de l'Université. Des bus articulés sont affectés à cette ligne.

La création d'un service le samedi a été motivée par :

- le besoin de desservir l'Université le samedi matin,
- la demande croissante de mobilité des habitants des quartiers Est de Versailles le samedi notamment pour le rabattement sur la gare de Versailles Chantiers (liaison directe inexistante aujourd'hui),
- la réponse au référentiel du PDUIF concernant les lignes fortes.

Le niveau d'offre proposé se décline comme suit :

- une fréquence de 20 minutes toute la journée,
- une amplitude de 6h30 à 21h40.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition de véhicule ; les bus standards existants seront mobilisés.

Conformément aux règles de financement définies dans la convention de délégation de compétences en matière de services réguliers routiers de transport de voyageurs, ce projet est financé par le STIF et par Versailles Grand Parc de la manière suivante :

- Le STIF finance la totalité des recettes reconstituées (passe Navigo, cartes Imagin'R,...) ainsi que les subventions liées à l'acquisition des véhicules (contribution C2),
- Versailles Grand Parc s'engage à financer 50 % des charges totales déduites des recettes de trafic collectées (tickets de transport), des recettes de trafic reconstituées et des subventions liées à l'acquisition des véhicules. Le STIF finance les 50 % restants.

La participation annuelle de Versailles Grand Parc pour ce projet de développement d'offre s'élève à un montant annuel fixé à :

K€ (constants 2008) HT	2015	2016
Total des contributions de Versailles Grand Parc (K€)	43	28

La participation de Versailles Grand Parc est indexée chaque année par application de la formule décrite à l'annexe B.5 de la convention partenariale tripartite.

La mise en œuvre de cette modification sera effective dès le 10 janvier 2015.

Cette évolution de la participation forfaitaire de Versailles Grand Parc nécessite un avenant à la convention partenariale tripartite associée au contrat d'exploitation de type 2 Versailles Grand Parc – Le Chesnay.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver l'avenant n°6 à la convention partenariale tripartite associée au contrat d'exploitation de type 2 de Versailles Grand Parc-Le Chesnay relatif à la création d'une desserte le samedi sur la ligne R Phébus ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents ;*

- 3) d'inscrire les crédits au budget 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 : « charges exceptionnelles », nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 : « transports urbains ».

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. JAMATI, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 53

Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2014.12.26 : Demande de délégation de compétence au Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) pour la mise en place d'un service régulier local de transport sur les communes de Buc et des Loges-en-Josas.

□ **M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-18 II ;

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n°2007/0048 du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n°2011/0047 du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local.

Dans le cadre du programme pluriannuel de développement de l'offre bus approuvé en 2012, les élus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) ont inscrit le projet visant à « **améliorer la desserte en transports collectifs de la commune des Loges-en-Josas** ».

Le projet de desserte bus retenu par les élus a pour ambition :

- d'assurer aux salariés de la zone d'activité implantée sur la commune des Loges-en-Josas ainsi qu'aux habitants de la commune un rabattement efficace vers la gare du Petit-Jouy-Les-Loges, gare du réseau ferré la plus proche ;
- de créer une liaison bus entre la zone d'activité des Loges-en-Josas (45 entreprises, 700 salariés environ) et la zone d'activité implantée sur la commune de Buc (250 entreprises, 8000 salariés environ), située à moins d'un kilomètre ;
- d'assurer un rabattement vers le réseau de lignes régulières SAVAC.

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) a intégré ce projet de desserte des Loges-en-Josas dans le cadre des études en cours portant sur la restructuration de la ligne 307 SAVAC.

Dans l'attente de la finalisation d'un scénario de desserte des communes des Loges-en-Josas et de Buc, s'intégrant dans le projet de réorganisation des lignes de bus du secteur et compte tenu de la demande réelle et urgente des usagers, les élus de Versailles Grand Parc envisagent donc de mettre en place un service régulier local de transport (SRL).

Conformément à l'article 1^{er} - II de l'ordonnance du 7 janvier 1959, le STIF peut, sur des périmètres ou des services définis d'un commun accord, déléguer tout ou partie de ses attributions à l'exception de la politique tarifaire, à des collectivités locales ou à leurs groupements, autorités organisatrices de proximité, dans le cadre d'une convention.

Il est précisé que le STIF peut financer ce type de projet sur la base d'une participation financière forfaitaire annuelle tenant compte du trafic induit.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc confierait l'exécution du SRL à un prestataire, via la passation d'un marché public.

Les principales caractéristiques de ce service régulier local de transport sont décrites ci-après :

- un itinéraire en boucle d'environ 7 km, au départ de la gare du Petit-Jouy-les-Loges (RER C), la desserte du centre-ville et de la zone d'activité des Loges-en-Josas, un passage par la rue de la Croix-Blanche, pour ensuite rejoindre la zone d'activité de Buc via l'avenue Roland Garros, la desserte des arrêts Morane Saulnier, Calmette, ZI Nord, pour ensuite se rabattre sur la gare du Petit-Jouy-Les-Loges ;
- une desserte en heures de pointe, avec 20 courses par jour, du lundi au vendredi, toute l'année sauf les jours fériés ;
- un matériel roulant accessible, d'une capacité de 20 à 30 places ;

- compte tenu des procédures administratives nécessaires, ce service de transport pourrait être mis en service, courant du premier semestre 2015.

Il s'agit donc de solliciter auprès du STIF, autorité organisatrice des transports en Ile-de-France, l'obtention d'une délégation de compétence pour l'organisation d'un service régulier local de transport pour la desserte des communes des Loges-en-Josas et de Buc, ceci à titre temporaire, dans l'attente d'un projet de liaison définitif.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver la création d'un service régulier local de transport ;*
- 2) *de solliciter auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) la délégation de compétence pour l'organisation de ce service régulier local de transport ;*
- 3) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de compétence à intervenir entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en tant qu'autorité organisatrice de proximité, ainsi que tous documents afférents au présent projet ;*
- 4) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) toute subvention pour le fonctionnement de ce service régulier local de transport ;*
- 5) *d'inscrire les crédits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6247 « transports collectifs », fonction 815 : « transports urbains ».*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. JAMATI, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **53***

*Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2014.12.27 : Convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etablissement Public de Paris-Saclay relative à la réalisation d'une étude de faisabilité de l'assainissement de la Zone d'Aménagement Concertée « ZAC » Satory Ouest.

- **Mme Caroline DOUCERAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010, relative au Grand Paris ;

Vu la délibération n°2011-06-17, du Conseil communautaire du 28 juin 2011, déclarant le secteur de Satory ouest en zones d'activités économiques, mixtes, d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°64, du Conseil d'administration de l'Établissement Public de Paris-Saclay du 27 juin 2014, relative à la prise d'initiative de création d'une zone d'aménagement concertée sur le secteur de Satory Ouest à Versailles.

Satory Ouest est l'une des dernières réserves foncières de la ville de Versailles principalement occupée par le Ministère de la défense et par une zone d'activités. Ce quartier s'inscrit dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Paris-Saclay, créée en 2009, pour mettre en œuvre un « cluster » scientifique et technologique sur le plateau de Saclay.

Les orientations portées par l'ensemble des partenaires institutionnels (la ville de Versailles, l'Etablissement Public de Paris-Saclay « EPPS », la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc « CAVGP », le Conseil général des Yvelines, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, ...) conduisent à penser ce territoire comme « un pôle urbain mixte, connecté à son environnement, construit à partir d'un pôle scientifique et technologique à la pointe de l'innovation en matière de nouvelles mobilités et porté par les fondements de la ville durable ».

Face aux potentiels de développement d'un quartier urbain et d'un « cluster » sur les mobilités innovantes, l'EPPS a pris l'initiative de créer une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) le 27 juin 2014 sur Satory Ouest. De ce fait, le projet de Satory a gagné en visibilité et aborde la phase opérationnelle.

Afin d'anticiper le développement urbain du secteur et d'en faciliter les premières phases, il convient de préparer les réseaux allant de pair avec le développement des opérations d'aménagement. Pour ce faire, la gestion de l'assainissement de la ZAC doit être anticipée et un choix parmi plusieurs exutoires et stations de rejet doit être fait.

A ce titre, l'EPPS, en partenariat avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, a initié le lancement d'une étude hydraulique sur la ZAC Versailles Satory Ouest afin de définir les principes généraux pour l'évacuation des eaux usées à la sortie de ce nouveau quartier.

L'objet de cette étude de faisabilité est, dans une première phase, de réaliser le diagnostic des installations et réseaux existants afin d'étudier, dans une deuxième phase, toutes les variantes d'assainissement possibles. L'étude de faisabilité aboutira sur une analyse multicritère des différents scénarios.

Le périmètre d'étude débute à la sortie de la ZAC Satory Ouest jusqu'à la station d'épuration des eaux usées qu'il conviendra de déterminer. Il s'étend donc à l'intégralité des territoires des gestionnaires des réseaux d'eaux usées (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne « SIAAP », Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles « SMAROV », Versailles Grand Parc « VGP », communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines « CASQY », ...). L'évacuation des eaux usées du projet d'aménagement ayant une incidence sur les réseaux situés en aval, ces derniers seront également pris en compte dans le périmètre d'étude.

L'EPPS assure la maîtrise d'ouvrage de cette étude, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en tant que partenaire co-financeur de l'étude, versera à l'EPPS une subvention correspondant à sa quote-part du montant, toutes taxes comprises.

La clé de répartition pour le financement de cette étude est la suivante : 50 % pour l'EPPS, 50 % pour la CAVGP, définie dans la convention.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver les termes du projet de convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etablissement Public de Paris-Saclay relative à la réalisation d'une étude de faisabilité de l'assainissement de la Zone d'Aménagement Concertée « ZAC » Satory Ouest ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant à signer ladite convention et les actes afférents ;*
- 3) *d'imputer la contribution au budget de 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au chapitre 011 : « Charges à caractère général », nature 617 : « Etudes et recherches », fonction 824 : « Aménagement ».*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **Mme DOUCERAIN, M. LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **53***

*Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2014.12.28 : Convention particulière conclue entre l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'acquisition d'un logiciel de systèmes d'information géographique (SIG) à destination des étudiants.

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2013-09-07, du Conseil communautaire du 24 septembre 2013, relative à la convention particulière conclue entre l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'acquisition de licences de Systèmes d'Information Géographique (SIG) à destination des étudiants.

L'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) propose actuellement dans le cadre de ses formations, une série de masters professionnels dans le domaine des sciences de l'environnement, du territoire et de l'économie.

Ces masters couvrent de larges champs de compétences dans des domaines aussi variés que l'économie et la gouvernance de l'environnement, l'analyse économique et la gouvernance des risques, l'énergie et la mobilité en milieu urbain, domaines dans lesquels s'inscrit tout naturellement l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG).

Dans le cadre d'une politique de renforcement de ses partenariats avec les principaux acteurs du territoire, et avec l'objectif de proposer un enseignement de qualité aux étudiants, en adéquation avec la réalité du marché de l'emploi, l'Université équipe une salle informatique de 30 postes.

Elle sollicite conjointement la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour renouveler leur participation à l'acquisition de logiciels SIG de manière à offrir à ses étudiants une formation de qualité en géomatique en lien plus étroit avec les différents acteurs de nos intercommunalités.

Pour cela, Versailles Grand Parc s'engage à participer pour moitié à l'équipement en logiciel SIG de cette salle, pour un nombre de licences illimitées destinées aux étudiants, soit 2 392 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver le projet de convention de participation financière conclu entre l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'acquisition d'un logiciel de Systèmes d'Information Géographique (SIG) à destination des étudiants ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et ses actes afférents ;*

3) d'inscrire les crédits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 204181 « biens mobiliers, matériels et études », fonction 8241 « autres opérations d'aménagement urbain ».

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. LE RUDULIER, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

*Nombre de présents : **53***

*Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2014.12.29 : Adoption du règlement d'octroi des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux.

□ **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°2013-02-10, du Conseil communautaire du 4 février 2013, approuvant l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat (PLU) 2012-2017 de Versailles Grand Parc et transmission aux Préfets ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat rendu le 25 novembre 2014.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc participe financièrement aux opérations de création de logements sociaux sur son territoire depuis 2006.

Le soutien apporté aux bailleurs sociaux dans leurs projets sur le territoire ne se limite pas qu'aux subventions. Les collectivités locales peuvent également se porter garantes sur les emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la construction de logements à caractère social.

Dans un souci de soutenir les bailleurs sociaux et de venir en aide aux communes, la communauté d'agglomération souhaite se doter de la possibilité de garantir partiellement les emprunts contractés par ces derniers dans le but de créer de l'offre nouvelle sur le territoire de l'agglomération.

Toutefois, dans un souci de prudence, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se fixe des limites quant au volume d'emprunts à garantir ainsi que la répartition entre les bailleurs :

- Le volume cumulé des emprunts garantis ne pourra pas dépasser 100% des recettes réelles de fonctionnement de la communauté d'agglomération
- Le volume cumulé des emprunts garantis pour un même bailleur est limité à 25% de la capacité à garantir de la communauté d'agglomération

En contrepartie des garanties d'emprunt accordées, Versailles Grand Parc bénéficiera d'un contingent de logements.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

1) d'adopter le règlement joint à la présente délibération.

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. PEUMERY**,
M. SIMÉONI prend la parole.

M. SIMÉONI :

Actuellement, Versailles Grand Parc n'enregistre aucune dette. Or, ce cautionnement de prêt, en faveur du bailleur, représente pour notre intercommunalité, une dette potentielle. En effet, en cas de défaillance de ce dernier, Versailles Grand Parc sera dans l'obligation de payer à sa place. Ce risque est d'autant plus élevé en période de crise économique, c'est pourquoi je voterai contre cette délibération.

M. GUERSON :

Je pense, au contraire, qu'il est important que ce soit les communes qui garantissent les emprunts de ces bailleurs, et ceci afin de limiter leur coût. Il s'agit, en quelque sorte, d'une aide financière.

M. BANCAL :

Je vous rappelle, que pour les logements de type PLAI et PLUS, le cautionnement des collectivités locales est obligatoire alors que pour les logements de type PLS, ce cautionnement n'est pas nécessaire. Aussi, les banques peuvent être sollicitées et se porter garantes.

M. GUERSON :

Dans ce cas, nous devrions faire appel aux banques russes.

M. SIMÉONI :

Je vous remercie de prendre mes remarques avec humour. Néanmoins, je pense qu'il existe d'autres moyens de réduire les coûts, tout en faisant du logement social, comme celui par exemple d'analyser un peu mieux les constructions.

Je veux bien que l'on plaisante sur le dos des représentants. Cependant, lorsque je constate que l'on dépense « à tout-va » sur des projets qui me semblent injustifiés, comme c'est le cas pour la convention à 5 000€ ou celle à 10 000€, je tiens à m'y opposer, c'est mon devoir.

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous confirme la remarque précédente de M. Bancal. En effet, la loi nous impose la construction de 25% de logements sociaux sur nos territoires sous peine de lourdes sanctions financières.

Aussi, afin d'éviter de telles pénalités, de nombreuses communes membres de VGP se sont lancées dans un processus de rattrapage, de sorte qu'aujourd'hui, certaines d'entre elles, se retrouvent face à un montant considérable de garanties, d'où l'idée de faire participer notre intercommunalité. Il s'agit de soulager les communes.

M. BUONO BLONDEL :

Il ne faut pas oublier qu'en cas de défaillance du bailleur, certes VGP payera, mais deviendra, par la même occasion, le nouveau gestionnaire de ces bâtiments.

M. GUERSON :

Personnellement, je viens d'une ville où les constructions sociales sont assez importantes ce qui me rend extrêmement fière, car cela permet à nos jeunes saint-cyriens d'être logés dans de bonnes conditions.

M. LE PRÉSIDENT :

Effectivement, je salue les efforts de Saint-Cyr-l'École dans ce domaine.

M. DEBAIN :

Je suis heureux d'entendre votre intervention, M. Guerson, d'autant plus heureux, qu'il y a quelques jours, vous avez refusé de vous prononcer en faveur d'une motion, dans laquelle nous exprimions notre désaccord sur un projet gouvernemental, qui vise à supprimer le fonds de péréquation de la taxe professionnelle.

Ce qui est d'autant plus dommageable pour une ville comme Saint-Cyr-l'École, qui, comme vous le souligniez, compte énormément de logements sociaux et peu d'entreprises.

M. GUERSON :

J'ai refusé de me prononcer car cette motion ne m'avait pas été transmise dans les délais légaux. Aussi, je n'ai pas eu le temps de l'examiner comme je le souhaitais.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous d'autres observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée avec un vote contre de **M. SIMÉONI**.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **51***

*Nombre de suffrages exprimés : **56** (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des
suffrages exprimés (1 voix contre de M. François SIMÉONI).*

N° de l'ordre du jour :

2014.12.30 : Avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Essonne (ADIL 91) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP).

□ **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Essonne (ADIL 91) en date du 17 juin 2008 ;

Vu la délibération n°2013-04-08, du Conseil communautaire du 16 avril 2013, approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Essonne (ADIL 91);

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Essonne (ADIL 91) en date du 2 décembre 2010 ;

Vu la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Essonne (ADIL 91) au titre de l'année 2013 ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat rendu le 25 novembre 2014.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Essonne (ADIL 91) est une association loi 1901, créée en 1989 à l'initiative du Conseil général de l'Essonne.

Depuis, l'ADIL 91 est agréée par l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL) et est conventionnée par le Ministère chargé du Logement. Sa vocation, au plan départemental, est d'offrir gratuitement au public un conseil juridique, financier et fiscal personnalisé sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme. Ce service peut également s'accompagner d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles.

En outre, l'adhésion des communes et intercommunalités à l'ADIL 91 doit permettre d'offrir aux citoyens un accès facilité à l'information ainsi qu'une meilleure qualité d'expertise.

En contrepartie, l'ADIL 91 assure au bénéfice de ses membres des actions de conseil juridique et économique et entreprend des études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. L'association contribue également à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des associations départementales.

Depuis 2007, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) participe à l'ADIL 91 pour la commune de Bièvres. Ce partenariat s'est concrétisé par l'adoption d'une convention lors du Conseil communautaire du 16 avril 2013.

Par décision en date du 2 février 2005, le Conseil d'administration de l'ADIL 91 avait fixé la participation financière des collectivités à 0.06 € par habitant résidant dans l'Essonne.

Or, suite à l'adoption d'une résolution de ladite association le 2 décembre 2010, le montant de cette contribution fut modifié et porté à 0.065 € par habitant.

Au regard de cette revalorisation, il convient désormais de réajuster la contribution financière versée par la CAVGP et de l'augmenter de 289 € à 313 €.

L'avenant à la convention permet de formaliser cette rectification et octroie, par ailleurs, à la CAVGP un accès réservé à l'Espace Partenaire de l'ADIL 91, ainsi qu'un accès à la newsletter et la revue de presse de l'ADIL 91.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les deux exemplaires de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Essonne (ADIL 91) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement correspondant à 0.065 € par habitant de Versailles Grand Parc résidant dans l'Essonne (soit sur la commune de Bièvres) à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Essonne (ADIL 91) ;*
- 3) *d'inscrire ultérieurement les crédits au budget de la collectivité – chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », fonction 70 « services communs ».*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. PEUMERY, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **53***

*Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2014.12.31 : Révision du décret de création de l'Établissement public foncier (EPF) d'Île-de-France.

□ **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.321-2 ;

Vu l'article 17 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°94-582 du 12 juillet 1994 relatif aux conseils et aux dirigeants des établissements publics et entreprises du secteur public ;

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2006-1141 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Établissement public foncier des Yvelines ;

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux Établissements publics fonciers, aux Établissements publics d'aménagement de l'État et à l'agence foncière et technique de la région parisienne, notamment les articles 2 et 3 ;

Vu le projet de décret du 20 octobre 2014, portant dissolution des Établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines à compter du 31 décembre 2015 et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat rendu le 25 novembre 2014.

L'article 17 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit qu' « au plus tard le 31 décembre 2015, l'Établissement public foncier de l'État de la région d'Île-de-France dont le périmètre est le plus large est substitué aux autres établissements publics fonciers de l'État de la région dans leurs droits et obligations. »

Afin de tirer les conséquences de cette évolution législative et de mettre en conformité les statuts des Établissements publics fonciers avec l'ordonnance du 8 septembre 2011, les décrets portant création des Établissements publics fonciers départementaux doivent être abrogés et le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France doit être modifié.

Conformément à l'article L.321-2 du Code de l'urbanisme, ce texte doit être soumis pour avis au conseil régional, aux conseils généraux, aux intercommunalités compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi qu'aux communes de plus de 20 000 habitants non membres de telles intercommunalités, situés dans le périmètre d'intervention de l'Établissement public foncier concerné.

Conformément aux textes susvisés, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite émettre son avis sur ce projet de décret par le biais d'une délibération du Conseil communautaire.

En effet, l'Établissement public foncier des Yvelines apporte, depuis plusieurs années, un concours financier et technique efficace tant à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc qu'à ses communes. Ce concours a permis une réelle accélération des projets de construction sur son territoire grâce, entre autres, à la mutualisation des taxes perçues sur le département des Yvelines.

La fusion des Établissements publics fonciers départementaux au sein de l'Établissement public foncier régional n'apporte aucune garantie en termes de maintien de ce soutien de proximité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de se positionner défavorablement au projet de décret du 20 octobre 2014 portant dissolution des Établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines à compter du 31 décembre 2015 et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;*
- 2) *qu'une ampliation de la présente délibération soit transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France,*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA),*
 - ✓ *la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL).*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. PEUMERY, M. de SAINT SERNIN** prend la parole.

M. de SAINT SERNIN:

J'ai une question : savez-vous si l'établissement public foncier des Yvelines porte des projets pour le compte de Versailles Grand Parc (VGP), comme c'est le cas pour la ville de Versailles ?

M. PEUMERY:

Dans la mesure où VGP ne construit pas de logements en tant que tel, ce sont ses communes membres qui bénéficient des services proposés par l'établissement public foncier des Yvelines. Il vous est donc proposé de vous positionner défavorablement au projet de décret visant à le supprimer.

M. LE PRÉSIDENT :

En complément des propos de Jean-François, je tiens également à vous préciser que le projet de décret, dont on vous parle aujourd'hui, a déjà fait l'objet d'un vote à l'Assemblée Nationale. Il ne s'agit donc pas, pour nous, d'inverser la tendance, mais plutôt de montrer au Gouvernement, par l'adoption de cette motion, que nous sommes en profond désaccord avec cette suppression.

M. PEUMERY:

Effectivement cette suppression pénalise nos communes. C'est pourquoi nous aidons le Conseil général à maintenir une permanence dans le département afin de faciliter nos échanges avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France. Il s'agit de créer une proximité avec ce dernier.

M. DEBAIN :

Je constate, une fois encore, que l'on essaye d'éloigner le centre de décision des citoyens. A mon avis, c'est source d'inefficacité.

APPLAUDISSEMENT

M. GUERSON :

Je ne partage pas l'avis de mon Maire. Ce débat portant sur l'agrandissement et la création d'entités nouvelles, nous l'avons déjà eu lors d'un précédent Conseil avec le Schéma Directeur de Coopération Intercommunale. Je vous avais alors rappelé que le repli sur soi n'était pas la solution, et qu'il fallait au contraire aller de l'avant, et réfléchir à l'opportunité de nouvelles extensions, sans aller toutefois jusqu'aux limites proposées par le Préfet de région qui me semblent excessives.

Aussi, je m'interroge sur notre volonté de maintenir VGP dans une sorte de STATU QUO, cela me paraît réducteur et castrateur. Certes, je comprends votre crainte de voir se mettre en place un nouvel organisme mais la nouveauté n'est pas forcément mauvaise. La création de Versailles Grand Parc en est l'exemple le plus concret.

M. BRILLAULT :

Vous savez nous sommes de plus en plus fatalistes par rapport aux décisions que nous imposent le Gouvernement et qui contraignent le budget de nos communes. Alors je ne pense ici qu'il s'agisse d'un débat de droite contre gauche mais plutôt d'un débat républicain pour savoir si l'efficacité de la proximité passe nécessairement par nos collectivités ou par des organismes régionaux.

Pour ma part, la gestion locale doit être faite par nos collectivités sur un certain nombre de compétences, dont le logement. Aussi, j'invite l'ensemble des élus communautaires, présents dans cette salle, à voter unanimement cette motion, puis la relayer sous l'entête de sa commune, au niveau gouvernemental, afin de montrer notre désaccord total quant à cette suppression.

APPLAUDISSEMENT

M. GUERSON :

J'entends bien votre remarque. Mais pour moi vous exprimez une crainte.

M. LE PRÉSIDENT :

Je pense que nous nous sommes éloignés du débat initial. Je vous rappelle que les établissements publics fonciers ont été créés sous l'impulsion de 4 départements pour aider à la création du logement. Or, ces établissements échappaient au contrôle du Gouvernement d'où sa décision de les placer sous tutelle régionale afin d'en avoir une meilleure maîtrise. Il s'agit donc d'une opération purement politique, je le sais d'autant plus que je suis le parlementaire qui s'est le plus investi sur ce sujet.

M. GUERSON :

M. le Président, je pense qu'il est utile que nous ayons ce genre de débat pour faire avancer les choses.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous d'autres observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée avec une abstention de **M. GUERSON**.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **53***

*Nombre de suffrages exprimés : **60 – 1 abstention = 59** (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages
exprimés (1 abstention de M. Daniel GUERSON).*

N° de l'ordre du jour :

2014.12.32 : Délégation de compétences au Bureau.

□ M. le Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-04-06, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, portant délégation de compétences au Bureau et au Président.

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception des domaines suivants :

1. vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. approbation du compte administratif ;
3. dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. délégation de la gestion d'un service public ;
7. dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

L'article précité définit, par défaut, les compétences qui peuvent être déléguées par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau ou au Président, dans un souci de simplification et de rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante.

Pour rappel, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles d'application que celles des délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets : affichage, envoi au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes.

Il en est rendu compte à chacune des réunions du Conseil communautaire.

Conformément à ces dispositions de l'article L.5211-10, le Conseil communautaire réuni en séance le 23 juin 2014 a procédé, par délibération n°2014-06-07, aux délégations de compétences suivantes :

- au Bureau :
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - signer les conventions d'occupation temporaire nécessaires à l'exercice des compétences ;
 - signer les conventions relatives aux points d'apport volontaires (PAV) ;
 - signer les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs avenants ;
 - désigner les représentants de Versailles Grand Parc à la commission d'appel d'offres des dits groupements ;
 - donner un avis sur les demandes de subvention formulées par les communes membres auprès de l'Union européenne, l'Etat, des autres collectivités territoriales ou tout autre organisme, lorsque cet avis est requis par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme ;
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants s'y rapportant ;
 - autoriser le dépôt de marques ;
 - prendre toute décision concernant l'attribution de fonds de concours exceptionnels aux communes pour le soutien aux investissements 2013 ;
 - prendre toute décision concernant l'attribution de fonds de concours éventuels à La Celle Saint-Cloud et Bougival dans le cadre de la mise en place de la vidéo-protection ;
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants s'y rapportant ;
 - signer toute convention de gestion des fonds d'aide dans le cadre du programme Habiter mieux ;
 - attribuer un logement de fonction par nécessité absolue de service au Directeur général adjoint ;
 - déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

- au Président :
 - solliciter toutes subventions sur des opérations suivies par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme ;
 - procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie nécessaire au financement des opérations, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée telle que définie à l'article 28 du code des marchés publics, ainsi que tous les avenants s'y rapportant ;
 - décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans une limite de 30 000 € ;
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- intenter au nom de la communauté les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans les domaines relevant de sa compétence, y compris la constitution de partie civile et ce devant toutes les instances ;
- procéder au recrutement des personnels contractuels ou vacataires, des travailleurs temporaires pour des tâches administratives ou autres et accepter des stagiaires ;
- signer l'ensemble des conventions attribuant des subventions à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et sollicitées par le Bureau ;
- signer les contrats de redevance spéciale.

Or, pour une gestion plus souple et plus efficace encore, il est proposé à l'assemblée délibérante de compléter les délégations du Bureau, comme suit :

- au Bureau :
 - octroyer des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux ;
 - solliciter des subventions ;
 - autoriser la prise en charge immédiate ou le remboursement des frais de mission des élus communautaires dans le cadre de mandats jugés « spéciaux ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de déléguer au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc les délégations de compétences ci-dessus énoncées ;*
- 2) *d'autoriser que ces nouvelles délégations de compétences viennent s'ajouter aux compétences déjà déléguées au Bureau lors des séances du Conseil communautaire en date du 10 avril et 23 juin 2014, par délibérations n°2014-04-06 et n°2014-06-07, à savoir :*
 - *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
 - *signer les conventions d'occupation temporaire nécessaires à l'exercice des compétences ;*
 - *signer les conventions relatives aux points d'apport volontaires (PAV) ;*
 - *signer les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs avenants ;*
 - *désigner les représentants de Versailles Grand Parc à la commission d'appel d'offres des dits groupements ;*
 - *donner un avis sur les demandes de subvention formulées par les communes membres auprès de l'Union européenne, l'Etat, des autres collectivités territoriales ou tout autre organisme, lorsque cet avis est requis par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme ;*
 - *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants s'y rapportant ;*
 - *autoriser le dépôt de marques ;*

- *prendre toute décision concernant l'attribution de fonds de concours exceptionnels aux communes pour le soutien aux investissements 2013 ;*
- *prendre toute décision concernant l'attribution de fonds de concours éventuels à La Celle Saint-Cloud et Bougival dans le cadre de la mise en place de la vidéo-protection ;*
- *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants s'y rapportant ;*
- *signer toute convention de gestion des fonds d'aide dans le cadre du programme Habiter mieux ;*
- *attribuer un logement de fonction par nécessité absolue de service au Directeur général adjoint ;*
- *déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme ;*
- *octroyer des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux ;*
- *solliciter des subventions ;*
- *autoriser la prise en charge immédiate ou le remboursement des frais de mission des élus communautaires dans le cadre de mandats jugés « spéciaux ».*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **LE PRÉSIDENT, M. DEBAIN** prend la parole.

M. DEBAIN :

Je constate que, parmi les compétences déléguées au Bureau, figure celle attribuant aux communes de La Celle Saint-Cloud et de Bougival un fonds de concours. Aussi, je m'interroge et me demande si une formulation d'ordre plus générale, englobant l'ensemble des communes membres de VGP, n'aurait pas été plus pertinente.

M. PLUVINAGE :

Il est vrai que cette délégation de compétences ne concerne actuellement que les communes de La Celle Saint-Cloud et Bougival. Néanmoins, il est tout à fait possible d'envisager de les étendre à d'autres communes si le Conseil le juge nécessaire.

LE PRÉSIDENT:

Avez-vous d'autres observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée avec un vote contre de **M. SIMÉONI** et une abstention de **M. CROUZAT**.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : **53**
Nombre de suffrages exprimés : **60 – 1 abstention = 59** (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 voix contre de M. François SIMÉONI et 1 abstention de M. Michel CROUZAT).*

La séance est levée à 20 heures 37.